



Berne, 17 janvier 2018

Préserver la physionomie des localités suisses

Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat
16.4028 Fluri du 15 décembre 2016

Table des matières

1	Point de la situation.....	5
1.1	Le postulat Fluri	5
1.2	Contexte.....	5
1.3	Mandats d'étude.....	6
2	Instruments au niveau fédéral pour la protection des sites construits de la Suisse	7
2.1	Inventaires fédéraux selon art. 5 LPN.....	7
2.1.1	Inventaire fédéral ISOS.....	8
2.1.2	Inventaire fédéral IFP.....	9
2.1.3	Inventaire fédéral IVS	10
2.2	Projet de territoire Suisse	10
2.3	Conception « Paysage Suisse »	11
3	Evolution du paysage bâti au cours des trente dernières années	11
4	Apport du patrimoine culturel	13
4.1	Apport à la société.....	13
4.1.1	Identité et attachement	14
4.1.2	Conscience du patrimoine historique.....	15
4.1.3	Diversité culturelle.....	15
4.1.4	Qualité de séjour, harmonie et qualité de vie	16
4.1.5	Cohésion sociale.....	16
4.2	Apport économique	16
4.2.1	Attrait économique	17
4.2.2	Potentiel d'accroissement de valeur	17
4.2.3	Potentiel de chiffre d'affaires.....	18
4.3	Apport environnemental	19
4.3.1	Sites construits et paysages	19
4.3.2	Espaces ouverts	20
4.3.3	Ecologie	20
4.3.4	Energie.....	20
5	Menaces sur la sauvegarde du patrimoine culturel.....	21
5.1	Risques liés aux conditions-cadres.....	21
5.2	Risques liés au développement de l'urbanisation	22
6	Mesures	23
6.1	Préserver le cadre légal.....	24
6.2	Améliorer la mise en œuvre de l'ISOS	24
6.2.1	Meilleure organisation de l'établissement de l'ISOS.....	24
6.2.2	Meilleure méthode de saisie	24
6.2.3	Application améliorée.....	25
6.2.4	Elaboration de recommandations visant à concilier l'ISOS et le développement urbain vers l'intérieur.....	26
6.3	Elaborer une stratégie interdépartementale de la culture du bâti	27
6.4	Renforcer la participation	27
7	Conclusion	28
8	Bibliographie.....	30

Impressum

Auteur

Conseil fédéral

Responsable du projet

Office fédéral de la culture (OFC)

Diffusion

Disponible sous forme électronique www.bak.admin.ch.

Egalement disponible en allemand.

Résumé

Le présent rapport répond au postulat «Préserver la physionomie des localités suisses». Le Conseil fédéral y était invité à examiner d'une part l'évolution qualitative du paysage bâti en Suisse au cours des trois dernières décennies, notamment sous l'angle de la sauvegarde du patrimoine culturel, et de l'autre les menaces pesant sur son avenir. Le Conseil fédéral devait étudier en outre l'apport, pour la société, l'économie et l'environnement, des sites construits dignes de protection ainsi que les mesures pouvant être prises pour assurer et promouvoir le maintien à long terme de la qualité historique et contemporaine des aspects caractéristiques de nos localités, tout en permettant de relever les défis posés par l'aménagement, l'économie et l'énergie, ce en harmonie avec un culture du bâti de qualité.

Sauvegarder la physionomie des localités suisses est un objectif constitutionnel de la Confédération. L'art. 78 de la Constitution fédérale (Cst)¹ dispose en effet que «dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les objectifs de la protection de la nature et du patrimoine. Elle ménage les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques et les monuments naturels et culturels, et les conserve dans leur intégralité si l'intérêt public l'exige». Au niveau fédéral, ce devoir constitutionnel s'exerce essentiellement à travers la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN)² et est mis en œuvre dans diverses politiques sectorielles, notamment dans l'aménagement du territoire. Les principaux instruments de mise en œuvre de la protection des sites construits sont les inventaires établis conformément à l'art. 5 LPN (en particulier l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), en application de l'ordonnance y relative³) et les conceptions établies par les services fédéraux en application de l'art. 13 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT)⁴, en particulier le « Projet de territoire Suisse »⁵ et la Conception « Paysage Suisse »⁶.

Parallèlement, depuis sa révision partielle en 2012, la LAT exige le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti. Cela implique non seulement d'en limiter l'extension, mais aussi de procéder à une densification de qualité et à la requalification urbaine. En outre, la loi sur l'énergie (LEne)⁷ prévoit, depuis sa révision du 30 septembre 2016, de réduire la consommation d'énergie, d'élever l'efficacité énergétique et de favoriser les énergies renouvelables, ce qui a aussi des effets sur le patrimoine bâti et le milieu urbain. La densification au sens large et l'augmentation des diverses sollicitations de l'espace se traduisent par la complexité croissante des règles, instruments et procédures à observer.

Dans de vastes parties du pays, la diversité culturelle et naturelle de la Suisse marque toujours la physionomie du milieu bâti. Mais quelles que soient les différentes réalités économiques et sociales des régions, il est indiscutable que l'objectif d'une haute qualité architecturale de l'environnement constitue un défi croissant et que celui-ci n'a souvent pas été atteint ces dernières décennies.

Les études ayant préparé la réponse au postulat confirment le rôle crucial du patrimoine culturel pour la société, l'économie et l'environnement. Dans un contexte d'incitation permanente au développement, la sauvegarde de ce patrimoine est aujourd'hui menacée. Ne pas tenir suffisamment compte de la physionomie des localités aboutit à une perte de la qualité de la vie et du milieu bâti. Il convient donc d'attacher plus d'importance à la promotion de la qualité architecturale, aussi bien dans les villes que dans les villages ou anciens villages.

Le Conseil fédéral a déjà pris différentes mesures pour mieux mettre en œuvre la protection des sites construits en Suisse et il entend poursuivre cet objectif. Ces mesures comprennent la reconnaissance affirmée du cadre légal, l'amélioration de l'acceptation et de la mise en œuvre de l'ISOS en tant que base de planification, l'élaboration d'une stratégie interdépartementale de la culture du bâti ainsi que la promotion d'une participation accrue de la population. Elles assureront l'harmonisation avec les autres

¹ RS 101.

² RS 451.

³ Ordonnance du 9 septembre 1981 sur l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS; RS 451.12)

⁴ RS 700.

⁵ (Conseil fédéral suisse, CdC, DTAP, UVS, ACS, 2012).

⁶ (OFEFP et al., 1998).

⁷ RS 730.

politiques sectorielles de la Confédération et des cantons, contribuant ainsi à la sauvegarde de la physionomie des localités suisses et au développement durable du milieu bâti en Suisse.

1 Point de la situation

1.1 Postulat Fluri

Le 15 décembre 2016, le conseiller national Kurt Fluri a déposé un postulat (16.4028) intitulé *Préserver la physionomie des localités suisses* et présentant la teneur suivante :

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport consacré d'une part à l'évolution, sous l'angle qualitatif, du paysage bâti en Suisse au cours des trente dernières années, particulièrement en ce qui concerne la sauvegarde de notre patrimoine culturel, et d'autre part aux menaces qui pèsent sur son avenir. Il étudiera en outre l'apport, pour la société, l'économie et l'environnement, des sites construits dignes de protection, ainsi que les mesures pouvant être prises pour assurer et promouvoir le maintien à long terme de la qualité historique et contemporaine des aspects caractéristiques de nos localités, tout en permettant de relever les défis posés par la planification, le secteur économique et l'énergie, ce en harmonie avec une culture du bâti de qualité.

Les motifs invoqués sont les suivants :

La Confédération a l'obligation, en vertu de la Constitution, de ménager la physionomie des localités historiques de Suisse et de la conserver dans son intégralité si l'intérêt public l'exige. Ainsi, il faut porter une attention particulière à la préservation de la qualité de l'espace construit en Suisse, vu la raréfaction des surfaces d'urbanisation, l'expansion démographique, l'accroissement de la mobilité et la volonté de promouvoir les énergies alternatives. Il existe un intérêt public majeur à sauvegarder les aspects caractéristiques de nos localités et à concevoir leur développement futur de manière prudente et respectueuse de la culture architecturale existante. Il ne s'agit cependant pas uniquement de préserver quelques rares sites iconiques remarquables, mais plutôt de conserver un grand nombre de villages, hameaux, petites bourgades et villes qui se sont dotés au fil des siècles d'atouts significatifs sur les plans spatial et architectural, qui sont autant de reflets de la diversité culturelle de notre pays. Un nombre considérable d'habitants de Suisse en bénéficient. Ce patrimoine bâti forge l'identité locale et régionale, contribue au bien-être de la population et constitue un attrait non négligeable pour le tourisme. Mais il est actuellement menacé. La valeur des sites construits risque d'être négligée au fil des planifications menées actuellement par la Confédération et les cantons. Le rapport s'attachera à montrer comment concilier durablement les changements en cours dans la société et les nouvelles activités de planification qui en résultent avec l'impératif de préserver les aspects caractéristiques des localités.

Le 15 février 2017, le Conseil fédéral a proposé au Conseil national d'accepter le postulat. Le Conseil national a adopté cette proposition le 17 mars 2017.

1.2 Contexte

En vertu de l'art. 78, al. 2 de la Constitution fédérale (Cst.)⁸, la Confédération est tenue, dans l'accomplissement de ses tâches, de ménager et de préserver les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques et les monuments naturels et culturels, si l'intérêt public l'exige. La loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN)⁹ concrétise cette disposition constitutionnelle. L'art. 5 LPN oblige la Confédération à établir des inventaires des objets d'importance nationale. Il existe ainsi l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)¹⁰, l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)¹¹ et

⁸ RS 101.

⁹ RS 451.

¹⁰ Ordonnance du 29 mars 2017 concernant l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (OIFP ; RS 451.11).

¹¹ Ordonnance du 9 septembre 1981 concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS ; RS 451.12).

l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)¹². La conception, la préparation et la mise à jour de l'ISOS sont de la compétence de l'Office fédéral de la culture (OFC). De son côté et depuis sa révision partielle en 2012, la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT)¹³ exige un développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti. Cela implique non seulement une limitation de l'extension urbaine, mais aussi une densification et un renouvellement urbain de qualité. En outre, la loi sur l'énergie (LEne)¹⁴ prévoit, depuis sa révision du 30 septembre 2016, de réduire la consommation d'énergie, d'élever l'efficacité énergétique et de favoriser les énergies renouvelables, ce qui a aussi des effets sur le patrimoine bâti et le milieu urbain.

1.3 Mandats d'étude

Le rapport vise à montrer comment il est possible de maîtriser, de manière durable et sans compromis quant à la protection des sites construits, les mutations de la société et les nouvelles tâches d'aménagement qu'elles entraînent. Il s'agit aussi de répondre aux questions suivantes soulevées par l'auteur du postulat :

- Quelle a été, au cours des trente dernières années, l'évolution qualitative du paysage bâti en Suisse, vue notamment sous l'angle de la conservation du patrimoine culturel ?
- Quel est l'apport que les sites construits à protéger fournissent à la société, à l'économie et à l'environnement ?
- Quels sont à cet égard les risques pour l'avenir ?
- Quelles mesures est-il possible de prendre pour garantir à long terme le maintien de la qualité du patrimoine historique et contemporain des sites construits tout en réagissant de manière optimale aux défis urbanistiques, économiques et énergétiques qui se présentent, et ce en harmonie avec une culture architecturale de haut niveau ?

L'OFC a chargé le bureau INFRAS SA de procéder aux analyses demandées par l'auteur du postulat. Pour mener à bien son mandat, INFRAS a développé une systématique de définition des fonctions, des apports et des effets de la protection des sites construits, en dépouillant la littérature publiée sur le sujet, en interviewant des spécialistes et en étudiant des exemples concrets de développement urbain. Les résultats sont exposés dans un rapport¹⁵.

Afin de clarifier les éventuelles possibilités d'amélioration de l'ISOS, le Conseil fédéral, en été 2016 – ainsi qu'il l'avait annoncé dans sa réponse à l'interpellation Vogler (Ip. 16.3566) – avait chargé le Département fédéral de l'Intérieur (DFI) d'effectuer une analyse de la situation de l'ISOS et de l'informer des résultats d'ici à la fin 2017.

Un rapport détaillé de l'OFC expose les bases de l'ISOS et l'évolution de cet inventaire fédéral¹⁶. L'analyse de la situation demandée par le Conseil fédéral est largement identique à l'étude que demande l'auteur du postulat. Le présent rapport, donnant suite au postulat Fluri 16.4028 *Préserver la physionomie des localités suisses* vaut donc également comme analyse de la situation de l'ISOS par le DFI.

¹² Ordonnance du 14 avril 2010 concernant l'Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS ; RS 451.13).

¹³ RS 700.

¹⁴ RS 730.

¹⁵ (INFRAS, 2017) sur <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/patrimoine-culturel/patrimoine-culturel-et-monuments-historiques/isos---inventaire-federal-des-sites-construits-dimportance-natio/cadre-legal.html>.

¹⁶ (OFC, 2017), sur <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/patrimoine-culturel/patrimoine-culturel-et-monuments-historiques/isos---inventaire-federal-des-sites-construits-dimportance-natio/actualites/rapports.html>.

2 Instruments au niveau fédéral pour la protection des sites construits de la Suisse

La protection des sites construits est un objectif constitutionnel de la Confédération (art. 78 Cst.). Au niveau fédéral, ce devoir constitutionnel s'exerce essentiellement à travers la LPN et est mis en œuvre dans diverses politiques sectorielles, notamment dans l'aménagement du territoire. Les principaux instruments de mise en œuvre de la protection des sites construits sont les inventaires établis conformément à l'art. 5 LPN (en particulier l'ISOS, en application de l'OISOS) et les conceptions établies par les services fédéraux en application de l'art. 13 LAT, en particulier le « Projet de territoire Suisse »¹⁷ et la Conception « Paysage Suisse »¹⁸.

2.1 Inventaires fédéraux selon art. 5 LPN

Les trois inventaires fédéraux établis en application de l'art. 5 LPN concernent chacun un domaine : l'IFP décrit les paysages et les monuments naturels qui par leur forme et leur substance sont uniques en Suisse ou particulièrement typiques d'une région du pays, l'ISOS recense les sites construits les plus remarquables, et l'IVS les principales voies de communication historiques de la Suisse. Ces trois inventaires sont toutefois étroitement liés entre eux : le paysage, le site construit et les voies de communication forment souvent un ensemble auquel les interactions des éléments entre eux apportent un surcroît de valeur. Pour ce qui concerne les sites construits, ils permettent de préserver la diversité des paysages et de la culture du bâti de la Suisse, ainsi que les caractéristiques des paysages, des sites bâtis et des voies de communication.

Les procédures légales liées à l'IFP, à l'ISOS et à l'IVS, leurs effets et leur application adéquate sont clairement réglés¹⁹. Dans l'exécution des tâches fédérales, les trois inventaires s'appliquent directement. Selon l'art. 6, al. 1 LPN, l'inscription d'un objet dans un inventaire fédéral indique qu'il « mérite spécialement d'être conservé intact ». L'al. 2 du même article précise que dans l'accomplissement d'une tâche fédérale, une dérogation à l'obligation de conserver un objet intact au sens des inventaires ne peut entrer en considération « que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à cette conservation ».

L'art. 2 LPN explique la notion de tâche fédérale : il cite pour exemples l'élaboration de projets, la construction et la modification d'ouvrages et d'installations par la Confédération, l'octroi de concessions et d'autorisations, et l'allocation de subventions. La liste n'étant pas exhaustive, il convient d'examiner dans chaque cas s'il s'agit effectivement d'une tâche fédérale²⁰.

Dans l'accomplissement de tâches cantonales et communales, les trois inventaires fédéraux sont indirectement applicables. L'arrêt du Tribunal fédéral (ATF) concernant Rüti (ZH), du 1^{er} avril 2009²¹, a confirmé, pour ce qui concerne l'ISOS, que l'inventaire fédéral doit aussi être pris en considération en dehors de l'accomplissement de tâches fédérales. Le Tribunal fédéral a en effet statué que « de par leur nature », les inventaires fédéraux selon art. 5 LPN « sont assimilables à des plans sectoriels et à des conceptions au sens de l'article 13 LAT ». De ce fait, les cantons et les communes doivent aussi les prendre en considération dans l'accomplissement de leurs tâches²². En raison des compétences que leur donne la Constitution, les cantons et les communes disposent toutefois d'une importante marge d'appréciation pour la concrétisation des inventaires fédéraux dans le droit et dans l'aménagement du territoire. Dans les tâches cantonales et communales, les atteintes à des objets d'importance nationale ne sont pas exclues a priori. Tant que leur action ne concerne pas l'accomplissement d'une tâche fédérale, les cantons et les communes peuvent faire passer une atteinte motivée par des intérêts

¹⁷ (Conseil fédéral suisse, CdC, DTAP, UVS, ACS, 2012).

¹⁸ (OFEFP et al., 1998).

¹⁹ Sur leur portée juridique, voir (Tschannen & Mösching, 2012) ; sur leur application, voir (ARE, OFC, OFEV, OFROU (éd.), 2012).

²⁰ Voir à ce propos les commentaires de (Tschannen & Mösching, 2012).

²¹ ATF 135 II 209.

²² Cette obligation de prendre en compte a ensuite trouvé en 2010 sa reconnaissance juridique dans chacune des trois ordonnances relatives aux inventaires selon l'art. 5 LPN : art. 8, al. 1 OIFP, art. 4a OISOS (« Les cantons tiennent compte de l'ISOS lors de l'établissement de leurs plans directeurs conformément aux art. 6 à 12 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire »), art. 9, al. 1 OIVS.

cantonaux ou locaux avant l'intérêt national que constitue la sauvegarde d'un objet inscrit à l'inventaire, mais ils doivent pour cela procéder à une définition complète des intérêts et ensuite apprécier et mettre en balance ces intérêts de façon crédible (cf. art. 3 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, du 28 juin 2000 [OAT]²³). Cette pesée d'intérêts doit s'effectuer en adéquation avec le niveau concerné et prendre en considération les lois spécifiques, c'est-à-dire qu'à chaque niveau de planification, il faut déterminer et apprécier les aspects qui permettront de prendre une décision appropriée, sans que les analyses doivent nécessairement être définitives. Dans les faits, il n'est pas rare que les décisions d'aménagement contestées se fondent sur une définition lacunaire des intérêts, qui ne peuvent donc pas être suffisamment pesés. Il se trouve en outre que les décisions d'aménagement qui résultent d'une mise en balance systématique et transparente de tous les intérêts en présence sont mieux acceptées par la population et les autorités.

2.1.1 Inventaire fédéral ISOS

En tant qu'inventaire des sites construits, l'ISOS, avec les inventaires de niveau cantonal et communal, fait partie des instruments importants de planification du développement urbain qui contribuent à la préservation de la diversité architecturale de la Suisse²⁴. Il emploie une méthode uniforme pour analyser les sites bâtis de l'ensemble du pays. Les sites sont considérés dans leur globalité. L'inventaire ne s'arrête pas aux bâtiments pris individuellement, mais considère la structure qu'ils forment ensemble. Il examine la qualité des sites – ou le rapport entre le tissu bâti et son environnement proche et lointain –, leurs caractéristiques spatiales – notamment les relations des constructions entre elles et la qualité des espaces entre les bâtiments – et leur valeur historico-architecturale. L'ISOS constitue ainsi, pour l'ensemble de la Suisse, la seule base d'appréciation de la qualité des sites construits établie selon des critères uniformes. Chaque site est découpé en plusieurs parties. A certaines parties, il attribue un objectif de sauvegarde, qui réunit des buts de protection et d'aménagement. Ces objectifs sont généraux et standardisés. Par leur concrétisation dans chaque cas, le but est d'assurer que les qualités du site – et donc son importance au niveau national – restent intactes. En plus des objectifs de sauvegarde, l'inventaire propose des recommandations pour un aménagement durable, afin de garantir pour l'avenir la protection du patrimoine culturel et la qualité particulière des milieux bâtis.

L'histoire du projet, la méthode scientifique objective d'inventorisation et les effets juridiques de l'ISOS ont déjà fait l'objet de diverses discussions et publications²⁵.

Le rapport d'INFRAS, établi sur la base d'une recherche empirique, a montré que de nombreuses personnalités des milieux spécialisés²⁶ considèrent l'ISOS comme une base de planification et un instrument de sensibilisation importants pour le développement territorial. L'apport de l'ISOS tient essentiellement aux éléments suivants²⁷ :

Importante base de planification et important instrument de sensibilisation

- La principale utilité de l'ISOS est d'ouvrir la réflexion aux rapports spatiaux, aux structures, aux fonctions et aux hiérarchies dans l'espace ; à la différence des inventaires des monuments historiques, il met l'accent non pas sur les bâtiments pris individuellement, mais sur des parties de localité cohérentes (approche globale et intégrée de lecture du développement de secteurs construits et de leurs relations entre eux). L'ISOS suscite ainsi la compréhension et la sensibilité pour le développement historique des sites et les structures qu'il a laissées.
- L'ISOS constitue une documentation sur les interactions entre les différentes parties d'un site, établie selon une méthode scientifique et uniforme. Il sensibilise ainsi les responsables (aménageurs, maîtres d'ouvrage, autorités). Il est également une excellente base de planification en même temps qu'un ouvrage de référence exhaustif pouvant atteindre un plus large public.

²³ RS 700.1.

²⁴ (Steiger, 2016), p. 14-15.

²⁵ (OFC, 2017).

²⁶ (INFRAS, 2017), p. 76.

²⁷ Cf. aussi (INFRAS, 2017), p. 29 et suiv.

- L'ISOS avive l'intérêt pour le patrimoine bâti et aiguise le sens de la qualité. C'est une des tâches primordiales de l'aménagement et de l'architecture que de s'intéresser de près aux qualités du patrimoine bâti, à ses origines, à sa conservation, à son évolution et à la manière de le faire connaître.
- L'ISOS fournit des indications non seulement quant au fond, mais aussi sur la voie à suivre pour la mise en place d'un processus d'aménagement et de réalisation de haut niveau et axé sur la qualité urbanistique.
- L'ISOS doit aussi être considéré à la lumière des autres inventaires fédéraux : avec l'IFP et l'IVS, il offre la garantie d'une approche globale de toutes les questions concernant le patrimoine naturel et culturel en Suisse.
- Par la réunion de divers instruments, la Suisse dispose d'une politique efficace en matière de paysage. En tant que base de planification, l'ISOS est un élément important dans le développement urbain. Il fait apparaître les intérêts et les objectifs, du point de vue national, de la protection des sites construits, et constitue ainsi un fondement à partir duquel peut s'effectuer une mise en balance complète et vérifiable des intérêts au sens de l'art. 3 de l'OAT.

Un instrument unique en son genre à l'échelle internationale

- Œuvre de pionnier, l'ISOS est un instrument efficace et sans équivalent dans d'autres pays. L'Italie par exemple se focalise sur les centres des localités, mais la réglementation y est très restrictive. En Allemagne, l'accent est mis surtout sur la protection de bâtiments ou d'ensemble pris isolément. Quant à l'Autriche, les instruments permettant de faire face aux défis actuels du développement urbain (dispersion, densification) y sont très peu développés (les compétences ne sont pas réglées).

Une base pour une planification et un développement urbain durables

- La sauvegarde des sites construits exige que le développement urbain tienne compte de la substance ancienne. Les autorités compétentes devraient donc être particulièrement soucieuses de faire preuve de sensibilité pour les sites historiques. L'ISOS fournit des conclusions et des bases importantes pour un aménagement et un développement urbain durables ; s'agissant de la qualité du patrimoine bâti, l'architecture contemporaine devrait elle aussi s'axer sur la substance ancienne.
- Dans les sites construits d'importance nationale, les rénovations sont possibles. L'ISOS ne les empêche pas, mais définit pour la localité des objectifs de sauvegarde qui doivent être pris en considération dans la planification. Cette exigence est aussi de nature à favoriser un débat fondé et participatif. L'ISOS offre une précieuse base de travail pour aborder le patrimoine bâti, et sert ainsi la qualité du développement de nos milieux bâtis.
- L'ISOS ne fait pas que protéger la substance existante, il sensibilise aussi les investisseurs au développement durable des quartiers. Le succès du projet dépend pour une part décisive de la prise en considération de l'ISOS dès que possible, de l'étroite collaboration entre les différents acteurs de la planification et de la concrétisation des principes à suivre pour la conservation de la substance bâtie ancienne et la manière de la traiter.

2.1.2 Inventaire fédéral IFP

L'IFP recense et illustre la grande variété et les particularités des paysages naturels et culturels de la Suisse. Il comprend 162 objets qui se répartissent sommairement en quatre catégories²⁸ :

- les paysages uniques en raison de leur beauté, de leur particularité, de leur importance scientifique, écologique, géographique ou culturelle ;

²⁸ Voir www.bafu.admin.ch/ifp.

- les paysages typiquement suisses, c'est-à-dire des paysages proches du naturel qui présentent une topographie, possèdent des caractéristiques historico-culturelles ou abritent des milieux naturels importants pour la faune et la flore d'une région ;
- les vastes paysages de détente, qui invitent à la promenade et à la découverte de la nature, qui contribuent au bien-être et à la santé de la population et qui participent à la constitution de liens d'appartenance et d'une identité ;
- les monuments naturels, c'est-à-dire des objets naturels animés ou inanimés tels que des blocs erratiques, des affleurements remarquables ou des formes de paysages caractéristiques.

Chaque objet est muni d'une description et d'objectifs de protection détaillés.

L'IFP a pour but la préservation des paysages et des monuments naturels les plus précieux de Suisse, et en particulier²⁹ :

- la conservation du paysage humanisé et de la beauté des paysages, car l'IFP préserve et valorise la beauté, la diversité et le caractère particuliers de la Suisse ;
- la préservation des ressources naturelles, car des paysages diversifiés et des habitats intacts comptent parmi les ressources naturelles de la Suisse ; pour de nombreuses activités humaines, elles constituent une composante essentielle ;
- le maintien de la biodiversité, car un réseau intact de précieux habitats y contribue de manière décisive ; des bonnes conditions de vie avec des bénéfices pour la santé, car des paysages et des habitats intacts contribuent largement à la qualité de la vie et à la détente ;
- un profit économique, car des paysages diversifiés et des habitats intacts sont des facteurs importants pour le tourisme et l'attrait des sites.

2.1.3 Inventaire fédéral IVS

L'IVS est un inventaire d'itinéraires. Il recense les voies de communication qui présentent une substance historique visible. Les objets se répartissent en deux catégories : « tracé historique avec beaucoup de substance » (à conserver intégralement et totalisant environ 650 km), et « tracé historique avec substance » (à conserver en partie et totalisant environ 3100 km)³⁰.

Les voies de communication routières et navigables historiques font partie des objets menacés du patrimoine naturel et culturel. Beaucoup d'anciens chemins qui structuraient le paysage ont déjà été effacés, éliminés, abandonnés ou remplacés par de nouvelles routes. L'IVS doit contribuer à éviter la perte d'un élément spécifique du patrimoine culturel de notre pays et l'amointrissement de la diversité du paysage³¹.

2.2 Projet de territoire Suisse

Le « Projet de territoire Suisse »³² offre un cadre d'orientation et une aide à la décision pour le développement territorial de la Suisse. Il met en évidence l'importance de la qualité de vie, de travail et d'habitat, et constate que la Suisse se distingue par une diversité hors du commun et par les atouts spécifiques de ses régions. « Une stratégie du < tout partout > signifie la fin de cette diversité et de la qualité de vie qui en découle ; par ailleurs, une telle stratégie est coûteuse et, partant, guère finançable à long terme. Les différentes régions de la Suisse sont donc invitées à identifier leurs forces et leurs particularités et à les mettre en valeur³³. » Sur la question de la conservation des sites construits, le Projet de territoire fixe pour objectif de maintenir à long terme le patrimoine culturel et de lui donner un développement de qualité afin d'assurer et d'améliorer la qualité de la vie dans les localités et les quartiers. « La densification urbaine doit promouvoir la qualité de l'espace urbain et s'intégrer au

²⁹ (OFEV, 2017), p. 1.

³⁰ (ARE, OFC, OFEV, OFROU (éd.) 2012), p. 15. Pour de plus amples informations, voir www.ivs.admin.ch.

³¹ (OFROU, 2010), p. 10.

³² (Conseil fédéral suisse, CdC, DTAP, UVS, ACS, 2012).

³³ (Conseil fédéral suisse, CdC, DTAP, UVS, ACS, 2012), p. 35.

caractère du lieu. Sont à prévoir des espaces libres non construits, des espaces verts et des places publiques attrayantes qui s'intègrent au tissu bâti, favorisent la mixité tant fonctionnelle que sociale et contribuent au bien-être des habitants³⁴. »

2.3 Conception Paysage Suisse

La Conception « Paysage Suisse » (CPS)³⁵ approuvée par le Conseil fédéral traite également de l'utilisation durable du patrimoine culturel. Parmi les objectifs sectoriels dans le domaine de la protection de la nature, du paysage et du patrimoine culturel, elle cite notamment l'encouragement de la recherche appliquée dans le domaine du développement durable touchant la nature, le paysage et le patrimoine bâti³⁶. Une mesure préconisée consiste, en collaboration avec les utilisateurs, à créer et parfaire des systèmes d'incitation pour le développement durable de la nature et du paysage et pour un traitement respectueux des sites historiques, ainsi qu'à élaborer des stratégies et à recenser des exemples de bonnes pratiques dans la gestion de la nature, du paysage et du patrimoine bâti³⁷.

3 Evolution du paysage bâti au cours des trente dernières années

Au cours de dernières décennies, l'espace urbanisé en Suisse a connu une profonde transformation, avec des effets sur le paysage et la physionomie des localités. Selon la statistique des superficies³⁸ de la Confédération, depuis les années 1980, les surfaces urbanisées ont progressé de 23% en 24 ans. Durant la même période, on observe aussi une augmentation de la surface urbanisée par personne (qui a passé de 387 à 407 m²) et de la surface urbanisée par personne et par emploi (de 264 à 281 m²)³⁹.

L'évolution présente une dynamique différente selon les régions. Dans le Moyen-Pays, la croissance des surfaces urbanisées entre 1979/1985 et 2004/2009 a été deux fois plus forte que la moyenne suisse ; dans le Jura, elle a également été supérieure à la moyenne. Dans les autres régions, le taux de croissance est nettement moindre. C'est dans les Alpes centrales qu'il a été le moins élevé⁴⁰.

Pour son travail, INFRAS a étudié le développement qualitatif du milieu bâti dans plusieurs localités choisies comme exemples représentatifs, qui mettent en évidence divers scénarios en rapport avec la conservation du patrimoine culturel⁴¹. L'appréciation qualitative des effets de l'augmentation des surfaces urbanisées sur le développement des localités fait apparaître selon le rapport d'INFRAS les tendances générales suivantes⁴² :

- Croissance des agglomérations : depuis la deuxième moitié du XX^e siècle, divers espaces urbains ont connu dans leur périphérie des classements de grandes superficies en zone à bâtir et un développement parfois désordonné. Le résultat en est qu'aujourd'hui, en beaucoup d'endroits, le caractère de la localité est marqué par des zones résidentielles monofonctionnelles à faible densité

³⁴ (Conseil fédéral suisse, CdC, DTAP, UVS, ACS, 2012), p. 43.

³⁵ (OFEFP et al., 1998).

³⁶ (OFEFP et al., 1998), partie I, Conception, p. 25.

³⁷ (OFEFP et al., 1998), partie II, Rapport, p. 77.

³⁸ (ARE, 2014), p. 1.

³⁹ (ARE, 2014), p. 5.

⁴⁰ (ARE, 2014), p. 1.

⁴¹ (ARE, 2014), p. 12-13.

⁴² (INFRAS, 2017), p. 43 et suiv. L'étude porte sur sept localités : Pfungen (ZH) : village agricole dont les environs se sont peu à peu couverts de constructions au cours des trente dernières années ; Valendas (GR) : commune de montagne dont les structures caractéristiques et l'environnement se sont conservés ; Winterthur (ZH), Sulzer-Areal : ancien quartier industriel et ferroviaire transformé en quartier urbain animé et unique en son genre ; Lausanne (VD), quartier du Flon : ancien quartier d'entrepôts pour les transports ferroviaires, transformé selon une conception globale et devenu un centre original de vie urbaine ; Sempach (LU) : ville fondée par les Habsbourg et dont le développement a été réalisé soigneusement dans un esprit contemporain (Prix Wakker 2017) ; Oberdiessbach (BE) : ancien bourg agricole, petit centre régional avec un peu d'industrie et d'autres emplois (hôpital, artisanat), et qui s'est assez fortement urbanisé au cours des trente dernières années ; Zofingue (AG) : ville à centre historique compact entouré d'une ceinture de verdure et de quartiers anciens qui durant les trente dernières années ont subi une forte pression urbaine.

⁴² (INFRAS, 2017), p. 39 et suiv.

d'habitat et dépendantes des transports individuels, par des bâtiments utilitaires et par des zones industrielles de grande étendue.

- Croissance des ceintures d'habitations individuelles : dans l'espace périurbain et dans l'espace rural surtout, la demande de logements en propriété et le développement de l'infrastructure de transport ont profondément transformé des localités de caractère rural à l'origine, et étendu les surfaces urbanisées en leur donnant une couverture peu structurée et souvent monotone de maisons individuelles. En plusieurs endroits, cela a gravement perturbé le lien entre les bâtiments anciens et leur environnement non construit.
- Pression sur le tissu bâti historique : dans des petites et moyennes localités surtout, la pénétration d'habitations fonctionnelles de médiocre qualité architecturale dans le tissu bâti ancien, et sans égards pour celui-ci, provoque une fragmentation et une dissolution de continuités historiques.
- Croissance des transports : les localités subissent la pression de l'augmentation du trafic et de l'extension de l'infrastructure de transport dont elle s'accompagne. L'élargissement des routes, la transformation de places en nœuds de circulation fonctionnels avec rond-point, la multiplication des infrastructures de stationnement – garages souterrains ou autres – la création de tracés et de lignes aériennes de contact pour les transports publics mettent en péril non seulement la substance de bâtiments classés, mais aussi le tissu historique de structures urbaines entières. L'augmentation du trafic, par ses nuisances sonores et la pollution due aux gaz d'échappement, porte préjudice à la qualité de vie et de séjour. La pollution atmosphérique qu'elle induit provoque également une corrosion des bâtiments. Le développement de l'infrastructure de transport a accru la mobilité et contribué pour une part non négligeable à la dispersion urbaine.
- Réaffectation d'aires industrielles : au cours des trente dernières années, la réaffectation d'aires industrielles est devenue un aspect important de la densification des zones urbaines visant à créer des logements et des lieux de travail. Actuellement, une grande partie des anciennes aires industrielles en territoire urbain ont été réaffectées. Le développement qu'ont connu plusieurs de ces sites a sensibilisé aux problèmes de la gestion du patrimoine bâti, ce qui est susceptible d'avoir des effets positifs à la fois quant au fond et quant aux procédures. Si les services spécialisés sont associés dès le début et si sont prises en compte les exigences de la protection des sites construits et des monuments historiques, cela peut mener à un résultat convaincant à tous les points de vue, où les constructions nouvelles s'intègrent délicatement dans l'ancien ensemble industriel, qui demeure ainsi lisible comme tel.

Dans de grandes parties du pays, la physionomie des localités reflète la diversité culturelle et naturelle de la Suisse. Compte tenu de réalités économiques et sociales différentes d'une région à l'autre, il n'en est pas moins manifeste que l'objectif de qualité de l'environnement bâti représente un défi toujours plus grand et qu'au cours des trente dernières années, il n'a pas toujours été atteint, et de loin. S'il existe des exemples d'aménagement et de réalisations architecturales contemporaines de qualité, beaucoup d'endroits montrent une banalisation et une uniformisation des constructions, qui mènent inévitablement à une perte de diversité architecturale. Des bâtiments, des ensembles et des sites historiques de valeur subissent de plus en plus les atteintes de nouvelles constructions anonymes, insérées sans ménagement quand elles ne remplacent pas des objets anciens. Des régions entières sont affectées par des infrastructures, des bâtiments industriels, des centres commerciaux ou des maisons d'habitation dont les qualités formelles et le mode de construction répondent à des exigences médiocres. Ce ne sont pas les centres d'importance historique ou les vieilles villes que touche en premier lieu la perte de qualité, mais surtout les transitions avec des quartiers plus récents et les périphéries de localités ; de même sont affectées la qualité des sites et la valeur paysagère de l'environnement du milieu bâti. Il faut donc accorder une plus grande importance à l'encouragement de la qualité architecturale, laquelle comprend des aspects autant fonctionnels, techniques et économiques que sociaux et culturels, et cela non seulement dans les villes, mais aussi dans les milieux bâtis à caractère villageois ou originellement villageois. En acceptant à une nette majorité la révision partielle de la LAT⁴³, les citoyens suisses ont réagi aux effets nuisibles de la dispersion urbaine et donné ainsi le signal du développement d'une urbanisation à l'intérieur du milieu bâti. La LAT, l'OAT et les Directives

⁴³ Entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014.

techniques sur les zones à bâtir⁴⁴ définissent un cadre précis pour la taille future des zones constructibles dans les cantons. Ceux-ci sont tenus, pour une part essentielle de la croissance escomptée de la population et des emplois, de créer de l'espace dans les zones déjà bâties, principalement aux emplacements centraux et desservis par les transports en commun. Les plans directeurs des cantons, les plans d'affectation des communes et les autres instruments (par ex. les projets d'agglomération transports et urbanisation) ne peuvent tenir suffisamment compte de cette nouvelle donnée de base que si, parallèlement, le patrimoine culturel est géré avec soin.

4 Apport du patrimoine culturel⁴⁵

L'acte de bâtir remplit des fonctions non seulement économiques et techniques, mais aussi formelles et esthétiques, sociales et culturelles. Il s'agit d'une part de garantir l'utilité pratique, la parcimonie dans l'usage des ressources, la longévité, la sécurité et le confort des ouvrages, et d'autre part d'offrir aux hommes protection et bien-être, de les réunir et de renforcer la cohésion sociale. Un ouvrage construit crée un espace pour des rencontres. Des villes et des villages dignes d'être habités et d'être appréciés ne peuvent naître que si les exigences sont élevées dans tous les aspects de la construction. La culture du bâti, en tant qu'élément de l'identité et de la diversité culturelles, comprend la somme des activités humaines qui agissent sur le lieu de vie. A la différence de l'art de bâtir au sens strict, cette notion inclut tous les éléments qui forment l'environnement construit, et donc non seulement la création architecturale et les ouvrages d'art, mais aussi les mesures de planification et de construction dans l'urbanisme et dans l'aménagement paysager.

Le patrimoine culturel est la référence fondamentale d'une culture du bâti de haut niveau. La préservation d'un site construit a pour but d'assurer le patrimoine culturel et sa qualité pour les habitants actuels ainsi que pour les générations futures. Le patrimoine apporte ainsi une contribution importante au développement durable. C'est la raison pour laquelle sa protection, son entretien et sa préservation figurent autant dans les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies⁴⁶ que dans la Stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable 2016-2019⁴⁷. L'apport du patrimoine culturel peut être décrit sous les trois aspects (société, économie, environnement) de ces mêmes conceptions sur le développement durable. Pour ce qui concerne l'Europe, un rapport détaillé, « Cultural Heritage Counts for Europe »⁴⁸, de 2015, fondé sur de nombreuses études de cas, atteste l'apport considérable du patrimoine culturel aux trois composantes de la durabilité. L'étude d'INFRAS donne un aperçu résumé de l'apport du patrimoine.

4.1 Apport à la société

Le tableau ci-dessous⁴⁹ résume les aspects essentiels du patrimoine culturel et son apport à la société :

⁴⁴ (DTAP et DETEC, 2014).

⁴⁵ (INFRAS, 2017), p. 11 et suiv.

⁴⁶ (ONU, 2015), objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ; objectif 11.4 : Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial.

⁴⁷ (Conseil fédéral suisse, 2016). Champ d'action 2 – Développement urbain (...) : « La croissance de la population et des emplois se concentre dans des régions déjà urbanisées. Les zones urbaines se caractérisent par leur grande qualité de vie et d'environnement, leur sécurité et leur culture du bâti ; le patrimoine y est conservé. » Objectif 2.5 : « Lors du développement urbain, le patrimoine bâti est conservé autant que possible, lors de la rénovation et de la construction, il règne une culture du bâti de grande qualité. »

⁴⁸ (CHCFE Consortium, 2015).

⁴⁹ D'après (INFRAS, 2017), p. 13.

Aspect	Fonction	Parties prenantes concernées
Société		
Identité et attachement	Lien personnel avec les origines, la propre histoire, sentiment d'appartenance et de familiarité, effet d'enracinement.	Ensemble de la société Gens de l'endroit
Conscience du patrimoine historique	Conscience du patrimoine culturel et de l'évolution du lieu au cours de l'histoire, fonction de témoin et de mémorial, historiographie de la culture du bâti comme base pour le développement futur.	Ensemble de la société Gens de l'endroit Usagers directs
Diversité culturelle	Visibilité de la variété des milieux bâtis et des paysages cultivés dans les différentes régions : disposition fonctionnelle et hiérarchie des bâtiments, de leurs formes, de leur mode de construction et des matériaux mis en œuvre.	Ensemble de la société
Qualité de séjour	Atmosphère de l'espace public et sa capacité de délasser, avec notamment des places et des cours aménagées, une faible quantité de trafic, des conditions d'éclairage adéquates, peu de nuisances sonores. Les différents usages (habitat, travail, achats, loisirs) sont possibles dans une proximité spatiale.	Gens de l'endroit Usagers directs
Harmonie	Qualité de construction qui s'exprime dans l'authenticité, la structure et l'esthétique du patrimoine bâti et dans le respect dont les nouvelles constructions, par leur situation, leur forme, leurs matériaux et leurs dimensions, témoignent envers l'importance du site existant.	Ensemble de la société Gens de l'endroit Usagers directs
Qualité de vie	La qualité du lieu a une influence directe sur le sentiment subjectif de bien-être des gens (satisfaction de besoins cognitifs, sociaux et culturels).	Gens de l'endroit Usagers directs
Cohésion sociale	Les sites construits intacts présentant des espaces extérieurs et intérieurs de rencontre et des fonctions variées renforcent la cohésion sociale et empêchent à la fois le désintérêt et l'appropriation unilatérale.	Gens de l'endroit Usagers directs

4.1.1 Identité et attachement

L'être humain a un besoin fondamental de mémoire⁵⁰. Le patrimoine bâti, comme le paysage⁵¹, fonde une identité sociale. Les structures topographiques, morphologiques et socio-économiques marquent le caractère des villes et des villages et sont l'expression matérielle de notre histoire et de notre relation au passé. « Généralement, ce que nous connaissons, ce qui nous est familier nous attire : nous nous sentons chez nous⁵². » Depuis cinquante ans, la terminologie de la LPN associe le sentiment d'appartenance et la familiarité au patrimoine historique : l'art. 3 énonce en effet le devoir de « prendre soin de ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé, les curiosités naturelles et les monuments historiques »⁵³.

⁵⁰ (CFMH, 2007), p. 13.

⁵¹ (OFEV, WSL (éd.), (2017).

⁵² Rowntree, L., and Conkey, M.W. (1980) : Symbolism, landscape, and historic preservation. Ann. Assoc. Am. Geogr., 70, p. 459–474. Cité par (Bourassa, 1988), p. 249.

⁵³ (OFEV, WSL (éd.), 2017), p. 10.

Selon une enquête effectuée par l'OFC en 2015⁵⁴, le patrimoine culturel est actuellement perçu avant tout comme le témoin d'une époque. Il incarne et reflète l'histoire d'un pays, d'un lieu. Le patrimoine culturel n'a pas seulement une signification historique, il joue aussi un rôle important sur le plan social et individuel. Il fait qu'un endroit paraît familier aux gens, il rend chaque lieu unique et non interchangeable. Il renforce le lien émotionnel qui attache à un lieu donné.

L'enquête a donné notamment les résultats concrets suivants :

- Les quartiers historiques et les quartiers associant l'ancien et le moderne sont importants (« très importants » ou « plutôt importants » pour près de 50% des personnes interrogées).
- Outre certains monuments précis et des bâtiments caractéristiques, c'est le centre de la localité qui contribue le plus à la familiarité avec le lieu : pour près de la moitié (49%) des personnes interrogées, il est « très important », et pour 37% des personnes « plutôt important » que soit préservé le centre de la localité où elles se sentent chez elles. L'importance des maisons prises individuellement et des groupes de maisons est jugée un peu moindre.

4.1.2 Conscience du patrimoine historique

Le patrimoine culturel a valeur de référence face à une transformation et à un développement permanents. Il donne une forme aux différentes époques et constitue le fil conducteur du développement de la localité. Plus le développement territorial se réfère au savoir local et crée des zones animées et dignes d'être habitées, mieux il est accepté par la population.

En 2014, l'OFC a effectué une enquête⁵⁵ sur le rapport au patrimoine, dont les résultats se résument ainsi :

- Pour 95% des personnes interrogées, la préservation du patrimoine culturel est importante. Elle est d'une très grande importance pour 54% des personnes. Des différences intéressantes s'observent selon la catégorie socio-économique : plus les personnes sont âgées et mieux elles connaissent l'histoire, plus elles accordent de l'importance au patrimoine.
- Le patrimoine culturel est également d'une importance primordiale dans son rapport avec le cadre de vie. Près d'un quart (23%) des personnes touchées par le sondage considèrent le patrimoine comme très important, et près des deux tiers (60%) comme important. Une bonne moitié (55%) des gens préféreraient habiter dans une ancienne maison rénovée ou dans un quartier historique.

4.1.3 Diversité culturelle

En faisant apparaître à la fois les particularités culturelles spécifiques (par ex. style architectural, disposition fonctionnelle et hiérarchique des constructions, matériaux de provenance régionale) et l'histoire d'un lieu, le patrimoine met en évidence la diversité culturelle d'une région ou de l'ensemble du pays. La diversité du patrimoine bâti est donc synonyme de richesse culturelle, elle est à la fois preuve et source d'histoire, et crée un espace pour une variété de modes de vie⁵⁶. Elle favorise la synergie sociale, la mobilité et l'innovation⁵⁷ et représente une source d'inspiration pour la création culturelle⁵⁸. Elle est une aide à la recherche de solutions spécifiques et non standard dans le développement urbain, et préserve ainsi d'un nivellement des différences régionales. La diversité du patrimoine bâti empêche l'uniformisation du langage formel, laquelle a des effets sociaux préjudiciables, car la qualité du milieu construit a une influence décisive sur le sentiment de bien-être et la qualité de vie des habitants. Elle est déterminante pour l'interaction et la collaboration sociales, pour la créativité et l'identification à un lieu. Bâtir, c'est donc aussi faire acte culturel, et la construction crée un espace pour la culture.

Le patrimoine culturel et une architecture de qualité contribuent au maintien d'une société pacifique, et cet apport a déjà obtenu sa reconnaissance politique à l'échelle européenne. En 2001, le Conseil de

⁵⁴ (OFC, 2015).

⁵⁵ (OFC, 2014).

⁵⁶ Les mots-clefs sont ici : culture de l'habitat, diversité culturelle et styles de vie (Duxbury, Hosagrahar, & Pascual, 2016).

⁵⁷ Interviews (INFRAS, 2017).

⁵⁸ (UNESCO, 2009).

l'Union européenne a adopté une résolution⁵⁹ qui constate le rôle fondamental de l'architecture dans les processus sociaux : en tant que mode d'expression artistique et culturel, elle est un facteur de cohésion sociale, de création d'emplois, de promotion du tourisme culturel et de développement régional. Quatre ans plus tard, le Conseil de l'Europe, par sa « Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel »⁶⁰, a souligné le rôle essentiel du patrimoine culturel en général pour la société. Cette Convention dite de Faro met en évidence les liens interdisciplinaires qui relient le patrimoine culturel pour tout ce qui concerne la qualité de vie, l'identité et le développement durable dans le contexte social. Le texte souligne l'importance du patrimoine culturel en tant que ressource partagée et l'intérêt pour la collectivité de le préserver. Se fondant sur la Charte dite de Leipzig, de 2007⁶¹, le Conseil de l'Union européenne a finalement confirmé sa position en 2008 en constatant dans une de ses conclusions⁶² que l'architecture est « un exemple du caractère transversal de la culture », puisqu'elle concerne plusieurs domaines politiques et non seulement la politique culturelle.

4.1.4 Qualité de séjour, harmonie et qualité de vie

La qualité de séjour, l'harmonie et la qualité de vie présentent quant au fond des éléments communs et agissent donc favorablement les uns sur les autres. La forme de l'environnement construit, sa cohérence spatiale, son rapport avec l'environnement naturel et l'effet qu'il exerce sur celui-ci, son échelle et son expression matérielle ont une influence directe sur le sentiment de bien-être des gens. Un aménagement de qualité est de nature à renforcer durablement la qualité de vie et contribue pour une part essentielle au sentiment subjectif de bien-être en donnant satisfaction à des besoins psychologiques, c'est-à-dire cognitifs, émotionnels, sociaux et finalement culturels de l'être humain.

La dispersion urbaine croissante des trente dernières années a aiguïté la conscience de la valeur de chaque site construit dans ce qu'il a de caractéristique et d'unique⁶³. De l'avis des Suisses, les quartiers qui se sont formés au cours des dernières décennies en bordure des agglomérations, c'est-à-dire dans l'espace périurbain, sont les moins attrayants⁶⁴. La dispersion urbaine a accru les exigences esthétiques envers les ouvrages construits et leur environnement, ainsi que le besoin d'espaces publics de qualité, lesquels doivent permettre un bon fonctionnement du trafic, offrir des qualités de séjour pour le délasserment et les loisirs, présenter des offres spécifiques qui conviennent à toutes les classes d'âge, être variés, entretenus, animés et représentatifs, offrir un microclimat sain et contribuer à l'adaptation des villes au changement climatique⁶⁵.

4.1.5 Cohésion sociale

Le patrimoine culturel a également un effet bénéfique sur la cohésion sociale : les gens se reconnaissent, se sentent à l'aise, se rencontrent et entretiennent leurs réseaux de relations⁶⁶. Un espace public de qualité, en tant que lieu d'usage commun et d'interaction, joue un rôle essentiel pour l'intégration sociale⁶⁷. La qualité de séjour et d'usage empêche une appropriation unilatérale, favorise la solidarité et, indirectement, est d'une importance décisive pour la sécurité de l'espace.

4.2 Apport économique

Le tableau ci-dessous⁶⁸ résume les aspects économiques essentiels du patrimoine culturel et son apport dans le domaine :

⁵⁹ (Conseil de l'Union européenne, 2001).

⁶⁰ (Conseil de l'Europe, 2005).

⁶¹ (Conseil de l'Union européenne, 2007).

⁶² (Conseil de l'Union européenne, 2008).

⁶³ (Barman, 2015).

⁶⁴ (OFEV, WSL (éd.), 2017), p. 64.

⁶⁵ (Bundesstiftung Baukultur, 2015), p. 76.

⁶⁶ (SIA, 2011).

⁶⁷ (BMUB, 2015).

⁶⁸ D'après (INFRAS, 2017), p. 21.

Aspect	Fonction	Parties prenantes concernées
Economie		
Attrait économique	Site construit à protéger valant comme label de qualité (par ex. pour la promotion régionale).	Ensemble de l'économie
Potentiel d'accroissement de valeur	Accroissement de valeur grâce à des caractéristiques comme l'attrait du site, la qualité de l'environnement et de l'architecture, l'homogénéité d'un quartier (effet par ex. sur le prix des terrains et des immeubles et le niveau des loyers).	Ensemble de l'économie Propriétaires et usagers
Potentiel de chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires du tourisme (achats, programmes d'activités, effets sur la qualité et la quantité de l'offre et de la demande) imputable à l'attrait économique du site (ambiance, caractère unique des localités historiques à substance de haute qualité).	Propriétaires et usagers

4.2.1 Attrait économique

Les villes, grandes ou petites, construisent et aménagent de manière de plus en plus prévoyante et développent une stratégie d'urbanisme durable : elles prennent soin, dans un esprit contemporain, de leur centre et des quartiers historiques. La préservation des bâtiments et des places historiques, judicieusement complétés ou agrandis le cas échéant, augmente l'attrait d'un site et peut – en conjonction avec d'autres facteurs favorables – devenir un élément de la promotion économique régionale. Une preuve en est la publicité efficace que font avec cet argument les localités qui ont été distinguées par le Prix Wakker, décerné depuis 1972 par Patrimoine Suisse à des communes pour la qualité de leur aménagement, de leur planification ou de leur architecture.

Les centres des localités ou les vieilles villes sont économiquement attractifs s'ils sont bien desservis mais avec une réduction de la circulation, et se prêtent à de multiples usages⁶⁹. Inversement, la vacuité, et en particulier les rez-de-chaussée non occupés, un trop grand volume de trafic ou la thésaurisation de terrains à bâtir sont préjudiciables à l'attrait économique des centres⁷⁰. La présence de grandes surfaces commerciales en périphérie, l'augmentation de la mobilité et les ventes par Internet font une concurrence directe aux commerces des centres des localités. Il y a des cas où les commerces de détail du centre (par ex. Berthoud ou Zoug) souffrent de la forte concurrence de centres commerciaux proches de la ville et très bien desservis⁷¹. Sans mesures de revitalisation des centres, les petits commerces sont obligés de fermer. L'amélioration de la qualité de séjour (caractère de lieu de rencontre) peut apporter une plus-value économique supplémentaire.

4.2.2 Potentiel d'accroissement de valeur

Le potentiel d'accroissement de valeur doit s'envisager à différents niveaux.

Pour le niveau du bâtiment considéré individuellement, l'enquête de l'OFC sur l'importance du patrimoine en Suisse⁷² a fait apparaître les bonnes dispositions de la population : près de la moitié des personnes interrogées seraient prêtes à payer un supplément de l'ordre de 10 à 25% pour un environnement ayant une valeur historique.

Au niveau du site, la reconnaissance au titre de patrimoine culturel élève le prestige d'un monument et augmente ainsi la création de valeur. Pour plus de la moitié des objets européens inscrits dans la liste du Patrimoine mondial, il est avéré que ce statut a entraîné un apport financier⁷³.

⁶⁹ Voir (Bundesstiftung Baukultur, 2016).

⁷⁰ Voir (USAM/sgv-usam, 2013).

⁷¹ Voir (INFRAS, 2006).

⁷² (OFC, 2014).

⁷³ Voir (UNESCO, 2016).

Au niveau de l'ensemble bâti (quartier, village), un patrimoine intact est un facteur d'identité. Il peut être commercialisé par la promotion régionale en tant que caractéristique unique et de ce fait élever sensiblement la valeur des bâtiments pour une communauté d'investisseurs. A cet égard, il convient cependant de prendre en compte les coûts d'opportunité (pertes de rendement en raison de la renonciation à d'autres usages) et l'augmentation, non souhaitée du point de vue de la politique sociale, des loyers et des coûts d'acquisition⁷⁴. La prise en compte de la qualité de l'environnement dans un ensemble peut également créer une valeur positive et augmenter ainsi la valeur d'un ensemble plus grand.

Une conception plus large (y compris dans la dimension spatiale) et plus dynamique de l'apport du patrimoine culturel s'impose donc. Comme cet apport ne concerne pas seulement les propriétaires, mais a des incidences régionales ou nationales, il est impératif d'avoir une perspective intercommunale, ce qui du même coup rend nécessaire et judicieuse l'implication de la Confédération et des cantons.

4.2.3 Potentiel de chiffre d'affaires

Les vieilles villes avec du cachet invitent à la flânerie et au lèche-vitrines, mais les grandes surfaces à la périphérie font concurrence à leurs commerces. Ces grandes surfaces subissent cependant à leur tour la concurrence du commerce par Internet. Cela ouvre de nouvelles perspectives pour les vieilles villes où les emplettes peuvent devenir un moment agréable et authentique. La dimension émotionnelle que prennent les achats est à considérer comme un potentiel de croissance : celui qui a le dessus dans la compétition pour la pure efficacité économique doit mettre à profit des avantages concurrentiels dans d'autres domaines essentiels pour les clients. Cette possibilité offerte de faire des achats un moment vécu personnel, authentique et enrichi d'émotions positives est le principal avantage concurrentiel d'une vieille ville possédant un cachet architectural, ou lui offre le plus grand potentiel de chiffre d'affaires⁷⁵.

La préservation, la stimulation ou la redynamisation du patrimoine culturel constitue également un potentiel de chiffre d'affaires. Souvent, cette redynamisation a pour fondement la fonction d'habitation des centres⁷⁶. Par leur situation centrale, leur densité et leur pluralité d'usages, les cœurs des localités forment des zones de rencontre idéales. La fermeture des petits commerces et l'augmentation de la surface de logement par personne sont une menace qui pèse sur ces facteurs. L'établissement d'activités économiques et d'emplois favorise également la redynamisation des centres. Les entreprises de services implantées au cœur des localités profitent de cet emplacement central et de sa multifonctionnalité. Un centre de localité bien desservi est également attrayant et plein d'atmosphère comme emplacement pour des bureaux⁷⁷. Il est en outre possible de renforcer la revitalisation du patrimoine par des offres culturelles et gastronomiques, des places de jeu, des garderies, des programmes d'activités ou l'aménagement de parcs urbains.

L'apport du patrimoine est décisif enfin pour le tourisme⁷⁸. Les images choisies par Suisse Tourisme pour son site Internet⁷⁹ sont à elles seules déjà révélatrices de l'importance touristique de la diversité du patrimoine et des paysages de la Suisse. Selon l'enquête menée par l'OFC⁸⁰, 95% des personnes interrogées estiment que le patrimoine a une grande importance pour le tourisme. Les paysages et les sites bâtis intacts d'importance nationale représentent un capital touristique. Le Conseil fédéral, dans sa Stratégie touristique 2017⁸¹, constate que l'attrait de la Suisse comme région touristique tient essentiellement à la qualité de ses paysages et de son patrimoine bâti. En conséquence, « des paysages naturels et cultivés n'ayant pas subi d'altération, des villes et des lieux chargés d'histoire, des sites et des musées remarquables ainsi qu'une grande diversité culturelle portée par des traditions vivantes, sans oublier la création contemporaine, sont de précieux atouts pour le tourisme suisse et

⁷⁴ (INFRAS, 2017) ; source : interview avec Avenir Suisse, p. 23.

⁷⁵ (Gottlieb Duttweiler Institut, 2013).

⁷⁶ Voir (VLP-ASPAN, 2016).

⁷⁷ (VLP-ASPAN, 2016).

⁷⁸ (CHCFE Consortium, 2015), Key-Finding 2, p. 20 : « Le patrimoine culturel donne aux pays et aux régions d'Europe une identité unique créatrice d'histoires de villes captivantes, qui forment le fondement de stratégies de marketing efficaces visant à développer le tourisme culturel et à attirer des investissements. »

⁷⁹ <https://www.myswitzerland.com/fr-ch/accueil.html>

⁸⁰ (OFC, 2014).

⁸¹ (Conseil fédéral suisse, 2017).

sont considérés comme des conditions-cadre essentielles »⁸². Les beaux paysages et les beaux sites bâtis doivent être considérés comme une ressource décisive pour la branche touristique ; des régions entières en dépendent. Des études européennes ont notamment démontré l'effet positif du patrimoine sur la création d'emplois⁸³. Les sites et les biens qui constituent le patrimoine culturel de la Suisse doivent donc être mieux exploités touristiquement, en lien avec la durabilité dans le tourisme et dans le respect des intérêts spécifiques de leur protection⁸⁴.

4.3 Apport environnemental

Le tableau ci-dessous⁸⁵ met en évidence les aspects environnementaux essentiels du patrimoine culturel et son apport dans le domaine :

Aspect	Fonction	Parties prenantes concernées
Environnement		
Sites bâtis et paysages	Insertion harmonieuse dans l'environnement et le paysage ; diversité régionale, transitions harmonieuses entre milieu bâti et paysage cultivé.	Ensemble de la société Environnement
Espaces ouverts	Maintien d'espaces ouverts entre les différentes parties de l'agglomération (crée des possibilités d'usage, par ex. comme espaces de liaison dans la mobilité douce).	Ensemble de la société Environnement
Ecologie	Haut niveau de biodiversité favorisé par les espaces verts, les jardins, les murs, les espaces ouverts entre les zones construites ; bâtiments servant de biotope, liens écologiques.	Ensemble de la société Environnement
Energie	Efficacité énergétique élevée et courts trajets de desserte des vieilles villes.	Ensemble de la société Environnement

4.3.1 Sites construits et paysages

L'Observation du paysage suisse (OPS)⁸⁶ par l'OFEV comprend en particulier une enquête sur la perception du paysage par la population. Les aspects suivants sont à relever :

- D'une manière générale, il est très important qu'un paysage qui peut se ressentir sur le plan émotionnel soit diversifié. Un paysage dont les structures sont compréhensibles et lisibles comme le résultat d'une évolution est donc de grande valeur pour la population.
- Les caractéristiques importantes d'un paysage sont l'authenticité, l'intégrité, la fascination qu'il exerce, la relation qu'il crée avec le passé, la beauté, la qualité paysagère dans l'environnement bâti, et le lien avec la localité.
- La qualité du paysage est une particularité qui est surtout appréciée dans les villes, dans les zones rurales intactes (avec peu d'éléments perturbateurs) et dans les régions touristiques. En revanche, l'espace suburbain est celui qui est le moins recherché pour son attrait.

⁸² (Conseil fédéral suisse, 2017), p. 20.

⁸³ (CHCFE Consortium, 2015), Key-Finding 3, p. 21 : « Le patrimoine culturel est un facteur important de création d'emplois en Europe. Il couvre une grande variété de types d'activité et de niveaux de compétence : depuis la construction, la rénovation et l'entretien en lien avec la conservation, et le tourisme culturel, jusqu'aux petites et moyennes entreprises et aux jeunes pousses, souvent dans l'économie créative. » Voir aussi p. 154 et suiv.

⁸⁴ (Conseil fédéral suisse, 2017), p. 44.

⁸⁵ D'après (INFRAS, 2017), p. 26.

⁸⁶ (OFEV, WSL (éd.), 2017).

4.3.2 Espaces ouverts

Les espaces ouverts, qu'ils soient à l'extérieur de l'agglomération (environs) ou à l'intérieur (places, jardins, parcs, etc.), ont une grande importance. Les projets et la planification relative à ces espaces montrent que cet aspect est davantage considéré comme essentiel aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois, et que les zones bâties et les zones non bâties peuvent être d'égale valeur. Des espaces verts dans les agglomérations et des zones de détente proches et bien accessibles peuvent avoir un effet bénéfique sur la santé. De nombreuses études de psychologie environnementale, certaines effectuées dans des conditions de laboratoire, ont démontré l'effet bénéfique d'un environnement proche de l'état naturel sur la capacité de concentration cognitive et sur l'état d'âme, de même que sur le développement intellectuel et moteur des enfants⁸⁷. Le paysage a également pour vertu d'aider à la détente en situation de stress ou de fatigue intellectuelle, de susciter et de renforcer des émotions positives, de favoriser l'activité physique et de donner l'occasion de rencontres⁸⁸. En résumé donc, un paysage proche de l'état naturel a un triple effet positif sur le bien-être de l'homme : à court terme en délassant l'esprit et en favorisant le rétablissement physique, et à long terme en améliorant l'état de santé général⁸⁹.

4.3.3 Ecologie

Le patrimoine culturel peut être à maints égards un soutien pour la biodiversité. Les bâtiments (niches, toits, murs) offrent des biotopes potentiels pour des espèces animales et végétales à protéger. Outre leur fonction d'habitat, les espaces non bâtis et non clos, ainsi que les zones périphériques laissées libres peuvent jouer un rôle important de mise en réseau pour l'infrastructure écologique. A cela s'ajoutent des synergies avec le climat urbain (les villes vertes sont plus fraîches et mieux adaptées au réchauffement du climat) et avec les préoccupations liées aux qualités acoustiques des zones urbanisées.

4.3.4 Energie

Le mode de construction, l'usage, les caractéristiques et la situation des bâtiments ont un effet sur la consommation d'énergie. Des études⁹⁰ montrent que la réalisation des objectifs énergétiques dépend du type de bâtiment. Il apparaît que le type de bâtiment le plus fréquemment construit en Suisse, à savoir la maison familiale non mitoyenne, présente les plus mauvais résultats quant à l'efficacité écologique dans la durabilité (grande consommation de terrain, enveloppe surdimensionnée par comparaison avec la surface habitée, et desserte généralement coûteuse pour la collectivité)⁹¹. A l'inverse, les maisons des vieilles villes, malgré leur âge, peuvent être qualifiées d'exemplaires sur le point de l'efficacité énergétique. Le mode de construction compact et les grandes surfaces de murs extérieurs communs apportent un avantage décisif. Les vieilles villes et les centres de villages compacts, mais aussi les îlots urbains font partie des formes d'habitat les plus denses, et dans la plupart des localités, ils remplissent d'importantes fonctions de centre. Dans un cas idéal, il est possible de gagner à pied les commerces, les lieux d'activités de loisirs et les lieux de travail. Cette faible demande de mobilité contribue à réduire la consommation énergétique individuelle⁹².

⁸⁷ (Abraham, Sommerhalder & Abel, 2010) ; (Bowler, Buyung-Ali, Knight, & Pullin, 2010) ; (Hartig, Mitchell, de Vries & Frumkin, 2014).

⁸⁸ (Abraham, Sommerhalder & Abel, 2010) ; (Classen, 2016).

⁸⁹ (Rathmann & Brumann, 2017).

⁹⁰ (Patrimoine Suisse (éd.), 2015).

⁹¹ (Patrimoine Suisse (éd.), 2015), cahier 1, p. 11.

⁹² (Patrimoine Suisse (éd.), 2015), cahier 1, p. 12.

5 Menaces sur la sauvegarde du patrimoine culturel

5.1 Risques liés aux conditions-cadres

Dans les années d'après-guerre, la Suisse connut une importante flambée immobilière, qui allait de pair avec une extension frénétique de l'urbanisation. Le milieu rural perdit alors en plusieurs endroits sa structure et son identité à cause de ce mitage. A l'époque des débats parlementaires sur l'actuel art. 78 Cst (1961), il existait donc un véritable besoin de nouvelles règles pour protéger et aménager l'espace vital suisse. Lors de la votation populaire du 27 mai 1962, presque 80% des électeurs suisses et tous les cantons approuvèrent le nouvel article constitutionnel 24^{sexies} concernant la protection de la nature et du paysage.⁹³ Trois années plus tard, le 12 novembre 1965, la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, basée sur cet article, était adoptée par l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral fixait son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 1966.⁹⁴

Les motifs d'alors pour protéger la nature et le paysage étaient variés. Les critères cités étaient d'ordre esthétique, scientifique, politique, social, éthique, religieux et économique. Il s'agissait en fin de compte de préserver la diversité et d'assurer l'efficacité de la protection de la nature et du patrimoine, donc d'intérêts cruciaux pour garantir l'avenir.⁹⁵

En édictant l'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire⁹⁶, le Conseil fédéral plaçait à nouveau la conservation du patrimoine naturel et culturel au premier plan, six ans à peine après l'entrée en vigueur de la LPN. Son but était de mettre fin à l'exploitation irresponsable des plus beaux paysages et à la destruction de sites remarquables. L'aménagement du territoire est ainsi devenu, dans les années 1970, un important instrument de mise en œuvre des objectifs de la LPN.⁹⁷

Aujourd'hui, 45 ans plus tard, force est de constater que les problèmes qui se posaient alors n'ont guère été résolus. Le patrimoine culturel est toujours soumis à d'importantes pressions. Entretenir, sauvegarder et valoriser efficacement le patrimoine culturel exige des bases normatives, des instruments et des moyens de financement, ainsi qu'une population attentive et sensibilisée, car ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de fournir les prestations décrites plus haut pour la société, l'économie et l'environnement. Or à l'heure qu'il est, il existe différents risques que ces conditions-cadres ne soient pas remplies dans un avenir proche – ou ne le soient qu'insuffisamment.

- Les lois fédérales et cantonales doivent assurer la sauvegarde du patrimoine culturel de manière équilibrée et harmonisée. Ces derniers temps, diverses interventions parlementaires ont eu pour objectif de démanteler les régimes de protection aux niveaux fédéral et cantonal, ce qui pourrait entraîner une surévaluation des intérêts particuliers par rapport à l'intérêt public qu'est la sauvegarde du patrimoine culturel.
- La nécessité de bases scientifiques et d'expertises indépendantes est de plus en plus remise en question. Combinées à la politisation des processus de décision, ces circonstances rendent plus difficile une pesée des intérêts objective et transparente. .
- Les cantons ont déjà jugé trop justes les moyens alloués dans le *Message culture 2016–2020* au maintien de la physionomie des localités, aux monuments et aux sites archéologiques.⁹⁸ La situation financière tendue qui règne en plusieurs endroits entraîne la réduction de mesures pourtant nécessaires à la protection des monuments et du milieu bâti. La protection des sites construits et la conservation des monuments sont d'importants intérêts publics, même si l'entretien et la sauvegarde du patrimoine culturel incombent aussi à des propriétaires privés. Il n'en est que plus important que le soutien financier des pouvoirs publics continue à être assuré.

⁹³ (Conseil fédéral, 1962).

⁹⁴ (Conseil fédéral, 1965).

⁹⁵ (Zufferey & Fahrländer, 1997), p. 11.

⁹⁶ (Conseil fédéral, 1972).

⁹⁷ (Zufferey & Fahrländer, 1997), p. 6.

⁹⁸ (OFC, 2014).

- L'on observe une véritable « crise de transmission », qui est peut-être une réaction à la mondialisation croissante. D'un côté le patrimoine culturel jouit d'une forte faveur dans la population, de l'autre les efforts destinés à protéger, sauvegarder et entretenir les monuments suisses sont souvent relativisés ou critiqués comme déplacés.

5.2 Risques liés au développement de l'urbanisation

Dans le cadre de l'élaboration des perspectives suisses de l'évolution des transports⁹⁹, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) a défini différents scénarios de cette évolution et établi ce faisant des hypothèses concernant le développement territorial, hypothèses reprises dans l'étude INFRAS comme base d'évaluation des risques en matière d'évolution des sites construits¹⁰⁰.

- RÉFÉRENCE : Le scénario de référence retrace les évolutions observées par le passé et les prolonge dans l'avenir. En matière de logement et de travail, les agglomérations et les aires métropolitaines restent attractives, en particulier leurs centres, qui jouissent d'une forte faveur. Au sein du périmètre des agglomérations, le territoire urbanisé continue de s'étendre.
- BALANCE : Dans ce scénario, la maxime de l'action est la durabilité. La prise de conscience de la raréfaction des ressources accroît l'acceptation des coûts croissants de la mobilité et celle des mesures incitatives. Sont jugés souhaitables et nécessaires pour la prospérité économique des quartiers, centres et communes vivants et mixtes, ainsi que des déplacements plus courts, le tout dans l'idée de ménager les ressources.
- SPRAWL : Dans ce scénario, la maison particulière entourée de son terrain est toujours considérée comme le bien suprême en matière de logement. Par rapport au scénario de référence, il en résulte un mitage accru, notamment dans les ceintures intérieures et extérieures des aires métropolitaines. Les centres petits et moyens ainsi que leurs alentours sont cependant aussi le siège d'une croissance permanente.
- FOCUS : Dans ce scénario, l'on postule une concentration de la croissance dans le centre et dans la ceinture intérieure des aires métropolitaines. Les régions à caractère rural et agricole dépourvues d'infrastructures touristiques notables sont confrontées à la tendance de la population et des emplois à émigrer. Il se dessine une « Suisse urbanisée ».

Chaque scénario comporte des risques différents en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine culturel, comme le montre le tableau ci-dessous.

⁹⁹ (Ecoplan, 2016), p. 45s.

¹⁰⁰ (INFRAS, 2017), p. 74s.

Scénario de développement territorial

Risques concernant l'évolution des sites construits

	Villes-centres	Agglomérations	Milieu rural
RÉFÉRENCE	Formatage excessif et dilution des caractéristiques propres à chaque quartier.	Les localités perdent leur physionomie, se développent comme des centres; Les chances d'un développement de qualité vers l'intérieur ne sont pas saisies.	Les transitions entre centre historique et nouvelles zones d'habitation ne sont pas lisibles.
BALANCE	La protection des sites construits contribue à l'aménagement attrayant des centres. Le respect du patrimoine culturel et de l'identité locale favorise l'acceptation de la densification et constitue ainsi une condition essentielle de la réalisation du scénario.		
SPRAWL	Les villes-centres perdent en attrait, peut-être aussi du fait que la protection des sites construits tient trop peu compte des évolutions récentes.	Les agglomérations communales perdent encore davantage de physionomie.	La croissance des ceintures de villas exerce une forte pression sur la physionomie des localités.
FOCUS	Au centre, la densification entraîne une perte de caractère; la périphérie perd en physionomie.	Les chances d'un développement de qualité vers l'intérieur ne sont pas saisies.	La pression diminue, ce qui peut entraîner l'apparition de dégradations et diminuer la qualité.

6 Mesures

Il s'agit de préserver à long terme la qualité architecturale des sites construits et leurs prestations sociales, économiques et environnementales, tout en tenant compte à l'avance des défis en matière d'urbanisation, d'économie et d'énergie.

Les exemples représentatifs mentionnés au chapitre 3 montrent bien que les importantes prestations qui y sont liées ne viennent pas automatiquement. L'une des conditions de la sauvegarde des sites construits dignes de protection est une forte culture du bâti, dont doivent disposer non seulement les autorités et les faiseurs d'opinion, mais aussi les spécialistes et la population tout entière. Or il n'est pas rare que les décideurs concernés, notamment dans les petites communes, les spécialistes des études et du développement ainsi que de vastes pans du secteur privé n'aient que des connaissances insuffisantes concernant la sauvegarde du patrimoine culturel et les instruments et procédures concomitantes, de même que les possibilités d'un développement architectural respectueux.

Le Conseil fédéral a déjà pris différentes mesures pour mieux mettre en œuvre la protection des sites construits en Suisse et il entend poursuivre cet objectif. Ces mesures comprennent la reconnaissance affirmée du cadre légal, l'amélioration de l'acceptation et de la mise en œuvre de l'ISOS en tant que base de planification, l'élaboration d'une stratégie interdépartementale de la culture du bâti ainsi que la promotion d'une participation accrue de la population.

6.1 Préserver le cadre légal

Diverses interventions parlementaires récentes concernaient les défis actuels liés au développement territorial et au tournant énergétique; elles exigeaient des mesures pour harmoniser les instruments de la protection des sites construits avec les réglementations légales correspondantes.¹⁰¹

Le développement du milieu bâti en Suisse ne saurait entraîner de perte du patrimoine culturel et d'amointrissement des valeurs culturelles et naturelles. Les réglementations et instruments fédéraux actuels destinés à protéger la physionomie des localités au sens étroit, et la nature et le paysage au sens large, favorisent la mise en œuvre d'un développement de qualité de l'urbanisation vers l'intérieur, qui est l'un des objectifs stratégiques du développement territorial. Pour ce qui est de la réalisation des objectifs énergétiques, des adaptations conséquentes ont déjà été entreprises dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie. Le Conseil fédéral ne voit pas la nécessité d'un examen plus approfondi ou d'une adaptation des bases légales, dispositions protectrices et procédures de la protection de la nature et du patrimoine qui déboucheraient non sur l'amélioration, mais au contraire sur un affaiblissement de la protection des sites construits. Le cadre légal actuel garantit aujourd'hui une norme valable sur tout le territoire suisse pour parvenir à un équilibre efficace entre la sauvegarde du patrimoine culturel et les intérêts des usagers. Toute révision de la législation assortie d'un démantèlement du niveau actuel de protection – et par là des prestations décrites – aurait de fortes conséquences négatives pour l'environnement, la société et l'économie. Elle doit donc être rejetée.

6.2 Améliorer la mise en œuvre de l'ISOS

Selon les spécialistes, le renforcement des prestations de l'ISOS mentionnées au chap. 2.1.1 peut être obtenu en améliorant l'orientation et l'application de l'ISOS. Le plus grand potentiel identifié réside dans l'application de l'ISOS aux plans d'aménagement locaux. L'ISOS devrait être positionné plus fortement comme base de plans transversaux et être donc mis le plus tôt possible à contribution. Sur ce point, les diverses mesures que voici ont déjà été prises ou sont en passe de l'être.

6.2.1 Meilleure organisation de l'établissement de l'ISOS

Jusqu'en 2015, l'établissement technique de l'ISOS était confié à des spécialistes externes. Cette délocalisation de l'inventorisation proprement dite n'était pas sans poser de problème, que ce soit sur le plan politique ou organisationnel. D'une évaluation externe réalisée en 2013¹⁰², il est ressorti qu'il s'imposait d'intégrer l'ISOS dans l'administration, tant pour des raisons organisationnelles que financières et politiques. En 2015, le Conseil fédéral a donc décidé d'intégrer l'établissement de l'ISOS dans l'OFC, processus qui est maintenant achevé. Par-là, l'ISOS a été positionné plus fortement en tant qu'instrument de la Confédération.

6.2.2 Meilleure méthode de saisie

Selon l'art. 5, al. 2 LPN, les inventaires fédéraux ne sont pas exhaustifs, mais doivent être réexaminés et mis à jour régulièrement. La deuxième révision de l'ISOS a été entamée en 2017 par l'examen des inventaires des cantons des Grisons et de Genève. A cette occasion, et pour répondre à une critique fréquemment entendue ces dernières années, la méthode de saisie a été modernisée et la présentation de l'inventaire fédéral adaptée aux nouvelles possibilités techniques. Désormais, les relevés de site, qui paraissaient jusqu'ici exclusivement sous forme imprimée, seront publiés sous forme de géodonnées sur le géoportail de la Confédération¹⁰³, ce qui devrait grandement simplifier et améliorer l'application de l'ISOS dans la pratique.

Dans le cadre d'une consultation informelle, la méthode adaptée a été présentée et soumise pour avis aux offices fédéraux, services cantonaux et organisations spécialisées directement concernés.¹⁰⁴ Il a

¹⁰¹ (Groupe libéral-radical, 2012); (Vogler, 2016); (Rutz, 2016); (Sauter, 2016).

¹⁰² (reflecta ag, 2013), non publié.

¹⁰³ <https://map.geo.admin.ch>.

¹⁰⁴ Ont été entendus: ARE; OFROU; OFPP; OFEV; OFEN; Commission fédérale des monuments historiques (CFMH); Commission fédérale nature et paysage (CFNP); Conférence des conservateurs et conservatrices suisses de monuments historiques (CCMH), Conférence suisse des

pu être répondu à une grande partie des préoccupations des services internes et externes. La nouvelle conception a été vérifiée dans le cadre d'un test pratique. Munie d'une clé de concordance avec la méthode initiale des années 1970, elle a été finalement publiée dans une directive du DFI¹⁰⁵ entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017. L'adaptation de la méthode a amélioré la lisibilité de la systématique et garantit une meilleure accessibilité et une mise en œuvre plus simple de l'inventaire fédéral.

6.2.3 Meilleure application

Dans sa réponse à l'interpellation 16.3566 Vogler¹⁰⁶, le Conseil fédéral a exposé que les procédures légales en lien avec l'ISOS, à savoir son application juridique et technique, et la pesée des intérêts nécessaire lors de la procédure d'autorisation sont clairement réglementées. Il ne voit donc pas la nécessité d'un examen approfondi de l'ISOS. Il n'en reste pas moins que l'application de l'ISOS s'accompagne parfois d'incertitudes, notamment en lien avec le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti et le développement des énergies alternatives. Dans le contexte de ces défis d'actualité, diverses mesures déjà prises soutiennent la mise en œuvre de la protection des sites construits :

Mise en œuvre des objectifs énergétiques

Pour promouvoir la production d'énergies alternatives, d'amples mesures ont déjà été prises avec la révision de la LEné ainsi que l'adaptation de la LAT (art. 18a). Afin que ces mesures ne compromettent pas gravement le patrimoine culturel, la Confédération a mis au point diverses aides à la mise en œuvre¹⁰⁷. Un autre document pertinent en matière de protection des sites construits est la *Conception énergie éolienne*¹⁰⁸, où sont édictées les conditions régissant la planification d'installations éoliennes de plus de 30 m de hauteur totale. Le périmètre des sites ISOS doit y être considéré comme «zone en principe à exclure». Dans le rayon voisin où s'en font ressentir les effets visuels et structurels, les installations éoliennes ne peuvent être réalisées que si elles ne portent pas atteinte – ou seulement modérément – à la qualité du site et à son aspect. On parle ici de « zones sous réserve de coordination »¹⁰⁹. Avec cette prise en compte de l'ISOS, aucun site protégé d'importance nationale ne saurait être compromis par des installations éoliennes, ce qui en améliore l'acceptation de la part de la population et devrait ainsi contribuer à une mise en œuvre efficace de la Stratégie énergétique 2050.

Développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti

Une question cruciale est la compatibilité de la protection des sites construits au sens de l'ISOS avec la version révisée de la LAT¹¹⁰, laquelle exige de promouvoir le développement de l'urbanisation vers l'intérieur, tâche réservée en général aux cantons ou communes. Qui plus est, ce développement doit être expressément « de qualité ».¹¹¹ En 2015, DFI et DETEC ont mis sur pied, sous l'égide de l'ARE, un groupe de travail composé de représentant-e-s de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que d'organisations spécialisées et de particuliers. Ce groupe a été en mesure de faire la lumière sur la question de la compatibilité de l'ISOS avec les charges imposées par la LAT. A l'œuvre de janvier à novembre 2015, le groupe de travail « ISOS et densification »¹¹² a conclu dans son rapport final¹¹³ que l'ISOS n'empêche pas la densification, en principe, mais qu'il peut la rendre plus exigeante. En tant qu'inventaire spécialisé, c'est l'instrument le plus susceptible de favoriser une densification de qualité. Les charges imposées par l'ISOS (protection des sites construits) et la LAT (densification), et leur mise

archéologues cantonaux (CSAC), Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC); Fédération des architectes suisses (FAS), Fédération suisse des urbanistes (FSU), *International Council for Monuments and Sites*, section suisse (ICOMOS), Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), Patrimoine suisse (PS), Centre national d'information pour la conservation des biens culturels (NIKE), Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), Association suisse pour l'aménagement du territoire (VLP-ASPAN).

¹⁰⁵ (DFI, 2017).

¹⁰⁶ (Vogler, 2016).

¹⁰⁷ (OFC, OFEN, 2015).

¹⁰⁸ (ARE, 2017).

¹⁰⁹ (ARE, 2017), p. 15.

¹¹⁰ Entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014.

¹¹¹ Art. 8a, al. 1, let. c LAT.

¹¹² Placé sous l'égide de l'ARE, le groupe de travail était équilibré, composé qu'il était de dix-huit représentant-e-s des services de développement territorial et de conservation des monuments des différents échelons de l'Etat ainsi que de spécialistes issus d'une sélection d'associations et d'organisations.

¹¹³ (ARE, 2016).

en œuvre commune et soigneusement coordonnée représentent une occasion d'améliorer la qualité de la vie.

Définition des tâches fédérales

Ces derniers temps, la définition ouverte des tâches fédérales a fait débat. Les responsables cantonaux de la construction et de l'urbanisation, en particulier, jugent nécessaire de vérifier la portée de la notion juridique de tâche fédérale, étant donné que de plus en plus d'affaires sont considérées comme tâche fédérale ou en concernent une, ce qui les soumet à une pesée qualifiée des intérêts selon l'art. 6 LPN et constitue une extension illégitime de l'idée de protection. Le Conseil fédéral ne voit pas quant à lui de nécessité de réviser la notion de tâche fédérale. Une définition exhaustive des tâches fédérales ne serait guère possible ou déboucherait sur une énumération longue et fastidieuse au niveau des ordonnances. Il y a toujours tâche fédérale quand (1) le droit fédéral contient des dispositions détaillées sur le domaine en question et (2) la tâche a un effet sur la nature, le paysage ou le patrimoine culturel.¹¹⁴ Le mécanisme éprouvé de la loi sur la protection de la nature et du paysage entre ainsi en jeu selon les développements survenant dans les autres politiques sectorielles et garantit par-là la mise en œuvre continue et objective de la disposition constitutionnelle (art. 78 Cst). Pour l'interprétation de la notion de tâche fédérale et sa mise en œuvre dans la pratique, nous renvoyons au commentaire juridique consacré à la LPN.¹¹⁵

Rédiger d'autres aides à la mise en œuvre

Avec le concours de partenaires, la Confédération rédige continuellement des expertises et des aides à la mise en œuvre pour la conservation des monuments et des sites protégés ainsi que pour la pratique de l'aménagement du territoire.¹¹⁶ Le Conseil fédéral estime qu'il faut continuer à élaborer de telles aides. L'objectif en est de présenter de façon exemplaire des méthodes et des stratégies pour juger correctement les besoins et visées de développement actuels et futurs par rapport aux intérêts de la protection des sites construits, en particulier, et d'une culture poussée du bâti, en général, et pour les mettre en œuvre dans le cadre d'une urbanisation durable et d'interventions architecturales de haute qualité. A l'heure qu'il est, l'OFC élabore par exemple avec le canton de Genève et la commune de Carouge un plan solaire modèle, qui réalise une approche complète de la promotion maximale de l'énergie solaire moyennant des exigences architecturales élevées. Les résultats de ces travaux seront publiés au cours de l'année 2018 et seront mis à disposition des communes intéressées.

Promouvoir la formation de base et la formation continue

Tout développement d'une urbanisation de qualité et toute bonne culture du bâti présupposent de fortes compétences en matière d'urbanisation, une culture poussée de l'urbanisme et des connaissances spécialisées spécifiques. Le Conseil fédéral voit une amélioration possible dans le renforcement des connaissances des aménagistes et des décideurs. Pour les améliorer en ce qui concerne la mise en œuvre de l'ISOS, la Confédération peut offrir différentes formules de formation continue ou soutenir celles d'institutions partenaires. En font partie des publications, des forums de discussion occasionnels ou permanents, ou encore des congrès.¹¹⁷ L'OFC examine en outre en ce moment la mise au point, avec le concours de l'Association suisse pour l'aménagement du territoire (VLP-ASPAN), d'un cours spécifique sur l'ISOS pour en améliorer la compréhension et l'application.

6.2.4 Elaboration de recommandations visant à concilier l'ISOS et le développement urbain vers l'intérieur

Des mesures sont à prendre en matière de développement urbain vers l'intérieur (densification). Il faut chercher à mettre davantage en adéquation les exigences de la sauvegarde du patrimoine culturel et

¹¹⁴ (Zufferey & Fahrländer, 1997), (Zufferey, 2001), p. 43; cf. aussi (Pfeiffer, 2013), p. 182.

¹¹⁵ (Zufferey & Fahrländer, 1997); nouvelle édition remaniée en préparation.

¹¹⁶ Recueil de décisions juridiques de l'OFC sur www.isos.ch; projet modèle du Binntal sur www.are.admin.ch (Marti, 2013); (ARE, OFC, OFEV, OFROU (éd.), 2012); (Marti, 2016); (Leimbacher 2011).

¹¹⁷ Congrès ISOS à Aarau en janvier 2017; (revue *Hochparterre* en collaboration avec l'OFC (éd.), 2017).

celles du développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti. Ce sont là deux domaines qui exigent de hautes compétences en matière de planification et de mise en œuvre ainsi qu'une conscience aiguë des enjeux propres à chacun des deux domaines. Il convient par ailleurs de clarifier les choses en ce qui concerne la manière dont doit s'opérer la pesée d'intérêts entre la densification, d'un côté, et la protection des sites, de l'autre. Le Conseil fédéral donne mandat au DFI et au DETEC de développer, en association avec d'autres partenaires, des recommandations à cet égard dans le cadre des travaux de révision de l'ISOS des cantons de Genève et des Grisons ainsi que sur la base d'autres exemples actuels. Le but de ces recommandations est de montrer comment il est possible d'aborder la question de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti en tenant compte des qualités des sites construits à protéger en Suisse et de présenter, exemples à l'appui, des procédures, des méthodes et des instruments pouvant aider à mettre en œuvre avec succès les planifications correspondantes. On pourra ainsi approfondir sur la base d'exemples concrets la réflexion sur la compatibilité du développement vers l'intérieur et de l'ISOS et examiner l'opportunité d'éventuelles adaptations des relevés et de l'application de l'ISOS.

6.3 Elaborer une stratégie interdépartementale de la culture du bâti

Bien gérer tous les témoins architecturaux, après en avoir discuté, est la preuve d'une forte culture du bâti. La conception moderne de cette culture traite comme une seule unité la protection et l'entretien du patrimoine culturel, la gestion du bâti en général, et la création contemporaine. L'objectif de la haute qualité du milieu bâti, c'est-à-dire le développement qualitatif de notre espace urbain et le respect de notre paysage, a une forte pertinence pour l'ensemble du tissu bâti suisse. Améliorer foncièrement la qualité de toutes les activités d'aménagement est un des défis capitaux. C'est pourquoi, dans le cadre du Message culture 2016–2020, l'OFC a été chargé d'élaborer une stratégie interdépartementale de la Confédération pour promouvoir une culture moderne du bâti, ce avec le concours de tous les services fédéraux concernés.¹¹⁸ Cette stratégie devra être soumise au Conseil fédéral en 2019 et comprendra encore, outre les objectifs stratégiques relatifs aux quatre champs d'action *Développement territorial, Construction, Formation* et *Médiation*, un plan de mesures et d'action assorti des besoins financiers nécessaires à sa mise en œuvre. La nouvelle stratégie contribuera aussi à atténuer les déficits de diverses politiques sectorielles de la Confédération en matière d'architecture. Le but est d'améliorer à long terme la qualité du milieu bâti et du paysage suisse, donc la qualité de la vie en général.

6.4 Renforcer la participation

Garantir la gestion attentive du patrimoine culturel présuppose une communication active entre les autorités et la population. La protection et le développement de l'urbanisation nécessitent certes impérativement l'expertise de spécialistes, mais la transmission générale de la richesse du patrimoine culturel et la participation de la population aux stratégies correspondantes sont tout aussi importantes. L'on favorise ainsi une meilleure acceptation des mesures de protection prises et du développement du tissu existant. La qualité du bâti se mesure aussi à l'ampleur de l'assentiment général. Le développement territorial recourt pour ce faire au savoir local et crée des lieux vivants et conviviaux, porteurs d'une forte identité. Impliquer la population dans les processus de décision encourage l'identification des communautés avec leur milieu bâti et renforce leur responsabilité commune vis-à-vis de leur espace vital, ce qui présuppose cependant la sensibilisation de la population aux questions de la qualité architecturale.

Dans le Message culture 2016–2020, le Conseil fédéral a déjà défini l'encouragement de la participation culturelle comme axe stratégique.¹¹⁹ L'implication de la population sera aussi renforcée, y compris et spécifiquement en matière de gestion du patrimoine culturel. Le cadre politique pertinent sera la ratification proposée par le Conseil fédéral de la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro).¹²⁰

¹¹⁸ (OFC, 2014), <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/patrimoine-culturel/culture-contemporaine-du-bati.html>.

¹¹⁹ (OFC, 2014).

¹²⁰ Lancement de la procédure de consultation par le Conseil fédéral le 8 novembre 2017.

La Convention de Faro se fonde sur une notion large de la culture et en englobe les expressions aussi bien matérielles qu'immatérielles et numériques (d'origine numérique ou numérisées). Elle considère le patrimoine culturel comme une ressource cruciale du développement durable et présente des manières concrètes de le valoriser en faveur d'une société durable et inclusive. La question centrale est de savoir pourquoi et pour qui entretenir le patrimoine culturel européen. La Convention de Faro astreint en termes généraux les Etats contractants à reconnaître la contribution du patrimoine culturel à la société et à encourager la responsabilité commune pour ce patrimoine ainsi que la participation de la population à celui-ci. La réflexion qui sous-tend cette idée est que le potentiel du patrimoine culturel ne peut être exploité à fond que par la collaboration et la coresponsabilité. Avec sa notion fondamentale du patrimoine culturel comme ressource qu'il s'agit d'exploiter dans le contexte d'un développement durable, et l'accent qu'elle met sur le potentiel du patrimoine culturel à créer de l'identité, promouvoir la démocratie et contribuer à la qualité de la vie, la Convention de Faro confirme les efforts communs de la Confédération et des cantons en faveur d'une politique nationale transversale du patrimoine culturel. Elle souligne l'importance des approches modernes, d'une gouvernance participative et transparente, de la promotion des processus allant de la base vers le haut (*bottom-up*), ainsi que de l'implication systématique des médias numériques. Elle constitue ainsi une base solide pour l'orientation future et moderne de la politique nationale du patrimoine culturel.

7 Conclusion

Les études ayant préparé la réponse au postulat ont confirmé l'importance des prestations du patrimoine culturel pour la société, l'économie et l'environnement. Il en est ressorti que ces trente dernières années, le paysage bâti en Suisse a connu une évolution qui n'était pas toujours satisfaisante. Dans un contexte d'incitation permanente au développement, la sauvegarde du patrimoine culturel est aujourd'hui fortement menacée. Ne pas tenir compte suffisamment de la physionomie des localités aboutit à une perte de la qualité de la vie et du milieu bâti. L'objectif de l'aménagement du territoire, à savoir un développement de qualité de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti, contribuera au développement durable du bâti suisse. La densification au sens large et l'augmentation des diverses sollicitations de l'espace se traduisent par la complexité croissante des règles, instruments et procédures à observer. Dans ce contexte, on ne répondra pas au devoir stratégique d'une qualité élevée du milieu bâti en révisant simplement les réglementations suisses protégeant la nature et le paysage ou en simplifiant les procédures d'aménagement et de construction, mais bien en renforçant le débat sur les valeurs et en se confrontant plus énergiquement à tous les intérêts variés, ce qui exige de fortes compétences et le dialogue permanent de toutes les parties prenantes. Les différentes mesures déjà réalisées ou encore prévues par le Conseil fédéral (amélioration de la mise en œuvre de l'inventaire fédéral ISOS, élaboration d'une stratégie interdépartementale de la culture du bâti, promotion de la participation de la population) assurent l'harmonisation avec les autres politiques sectorielles de la Confédération et des cantons, contribuant ainsi à la sauvegarde objective de la physionomie des localités suisses et au développement durable du milieu bâti en Suisse.

Abréviations

ACS	Association des communes suisses
ARE	Office fédéral du développement territorial
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral
BMUB	Ministère fédéral [allemand] de l'environnement, de la protection de la nature, de la construction et de la sécurité des réacteurs
CCMH	Conférence des Conservateurs et Conservatrices Suisses de Monuments Historiques
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CFMH	Commission fédérale des monuments historiques
CFNP	Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
CHCFE	Cultural Heritage Counts for Europe
COSAC	Conférence suisse des aménagistes cantonaux
CSAC	Conférence Suisse des Archéologues Cantonaux
Cst	Constitution fédérale suisse
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DTAP	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement
FAS	Fédération des Architectes Suisses
FP	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
FSU	Fédération suisse des urbanistes
ICOMOS	International Council for Monuments and Sites
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
IP	Interpellation parlementaire
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger de la Suisse
IVS	Inventaire des voies de communication historiques de Suisse
LAT	Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire
LEne	Loi sur l'énergie du 26 juin 1998
LPN	Loi fédérale du 1 ^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage
NIKE	Centre national d'information sur le patrimoine culturel
OAT	Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire
OFC	Office fédéral de la culture
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OFROU	Office fédéral des routes
OIFP	Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels
OISOS	Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse
OIVS	Ordonnance du 14 avril 2010 concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse
PLR	Les Libéraux-Radicaux
RS	Recueil systématique du droit fédéral
sgv-usam	Union suisse des arts et métiers
SHS	Patrimoine suisse
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
UVS	Union des villes suisses
VLP-ASPAN	Association suisse pour l'aménagement national
WSL	Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

8 Bibliographie

- Abraham, A., Sommerhalder, K., Abel, T. (2010). Landscape and well-being: A scoping study on the health-promoting impact of outdoor environments. *International Journal of Public Health* 55 : 59-69.
- ARE, OFC, OFEV, OFROU, (éd.). (2012). Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectation. Berne.
- ARE. (2014). Trends der Siedlungsflächenentwicklung in der Schweiz. Auswertungen aus raumplanerischer Sicht auf Basis der Arealstatistik Schweiz 2004/09 des Bundesamts für Statistik. Berne.
- ARE. (2016). ISOS et densification. Rapport du groupe de travail. Berne.
- ARE. (2017). Conception énergie éolienne. Base pour la prise en compte des intérêts de la Confédération lors de la planification d'installations éoliennes. Berne.
- Barman, G. (2015). Stadtentwicklung und Ortsbildschutz. Entwicklung des Schutzzumfangs historischer Ortsbilder in den städtischen Planungsinstrumenten, mit exemplarischer Betrachtung der Stadt Baden. MAS-Thesis. Zurich.
- BMUB. (2015). Aktive Stadt- und Ortsteilzentren – Zwischenevaluierung des Bund-Länder-Programmes. Berlin.
- Bourassa, S. C. (1988). Toward a theory of Landscape Aesthetics. In: *Landscape and Urban Planning*, 15.
- Bowler, D., Buyung-Ali, L., Knight, T., & Pullin, A. (2010). Urban greening to cool towns and cities: A systematic review of the empirical evidence. *Landscape and Urban Planning* 97: 147-155.
- Bundesstiftung Baukultur. (2015). Baukulturbericht. Gebaute Lebensräume der Zukunft – Fokus Stadt 2014/15. Potsdam.
- Bundesstiftung Baukultur. (2016). Baukulturbericht. Stadt und Land 2016/17. Potsdam.
- CFMH. (2007). Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse, Hochschulverlag AG an der ETH Zürich.
- CHCFE Consortium. (2015). Cultural Heritage Counts for Europe. Brussels/Krakow.
- Classen, T. (2016). Empirische Befunde zum Zusammenhang von Landschaft und physischer Gesundheit. In: *Landschaft, Identität und Gesundheit. Zum Konzept der Therapeutischen Landschaften*. Herausgegeben von U. Gebhard, T. Kistemann. Wiesbaden. 71-91.
- Conseil de l'Europe. (2005). Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société. Faro.
- Conseil de l'Union européenne. (2001). Résolution du Conseil du 12 février 2001 sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural.
- Conseil de l'Union européenne. (2007). Charte de Leipzig sur la ville européenne durable. Adoptée par la réunion informelle des ministres européens en charge de l'urbain à Leipzig le 24 mai 2007.
- Conseil de l'Union européenne. (2008). Conclusions du Conseil relatives à l'architecture: contribution de la culture au développement durable.
- Conseil fédéral, CdC, DTAP, UVS, ACS. (2012). *Projet de territoire Suisse*. Version remaniée. Berne.
- Conseil fédéral. (1962). Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif au résultat de la votation populaire du 27 mai 1962 sur l'arrêté fédéral insérant dans la constitution un article 24^{sexies} sur la protection de la nature et du paysage (du 15 juin 1962). Berne.
- Conseil fédéral. (1965). Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet de loi sur la protection de la nature et du paysage (Du 12 novembre 1965). Berne.
- Conseil fédéral. (1972). Arrêté fédéral du 17 mars 1972 instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire. Berne.
- Conseil fédéral. (2016). *Stratégie pour le développement durable 2016 à 2019*. Berne.

- Conseil fédéral. (2017). Stratégie touristique de la Confédération. Berne.
- DFI. (2017). Directives concernant l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS (DISOS). Berne.
- DTAP et DETEC. (2014). Technische Richtlinien Bauzonen. Berne.
- Duxbury, N., Hosagrahar, J., & Pascual, J. (2016). Why must culture be at the heart of sustainable urban development? Agenda 21 for culture. United Cities and Local Governments.
- Ecoplan. (2016). Räumliche Entwicklung der Arbeitsplätze in der Schweiz – Entwicklung und Szenarien bis 2040, im Auftrag des Bundesamtes für Raumentwicklung. Berne.
- Fluri, K. (2016). Postulat Kurt Fluri, 15.12.2016. Préserver la physionomie des localités suisses 16.4028. Berne.
- Gottlieb Duttweiler Institut. (2013). Die Zukunft des Einkaufens. Perspektiven für den Lebensmitteleinzelhandel in Deutschland und der Schweiz. Eine Studie von GDI und KPMG. Zürich.
- Groupe PLR. (2012). Motion du Groupe PLR, 1.3.2012. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage 12.3069. Berne.
- Hartig, T., Mitchell, R., de Vries, S., Frumkin, H. (2014). Nature and health. Annual Review of Public Health 35 : 207-228.
- Hochparterre en collaboration avec OFC (éd.). (2017). Cahier thématique août 2017: Identität pflegen – Cultiver son identité – Coltivare l'identità. Zurich.
- INFRAS. (2006). Gesamtevaluation Fussgänger- und Velomodellstadt Burgdorf. Berne.
- INFRAS. (2017). Ortsbildschutz. Analyse der Leistungen und Einschätzung der Entwicklung. Zurich.
- Leimbacher, J. (2011). Zur Bedeutung des Bundesgerichtsentscheides Rüti (BGE 135 II 209) für das ISOS und das IVS. Rechtsgutachten. Materialien Langsamverkehr Nr 126. Berne.
- Marti, A. (18 février 2016). Rechtsgutachten zu Fragen im Zusammenhang mit der geplanten Änderung der Aufnahmemethode bei der Revision von Ortsbildaufnahmen im Rahmen des Bundesinventars der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz (ISOS). Schaffhouse (sur mandat de l'OFC).
- Marti, A. (2013). Rechtsgutachten zu Fragen im Zusammenhang mit dem Erlass des Bundesinventars der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz (ISOS). Schaffhouse (sur mandat de l'OFC).
- OFC. (2014). Enquête sur l'importance du patrimoine en Suisse, M.I.S Trend. Berne.
- OFC. (2014). Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020 (Message culture). Berne.
- OFC. (2015). Enquête sur « Heimat » – identité – monument historique, Institut LINK. Berne.
- OFC. (2017). Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz von nationaler Bedeutung ISOS, Bericht 2017. Berne.
- OFC. OFEN. (2015). Patrimoine et énergie. Concilier bâti historique et exigences en matière de consommation d'énergie. Berne.
- OFEFP et al. (1998). Conception « Paysage suisse ». Partie 1 CONCEPTION; Partie II RAPPORT. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage / Office fédéral de l'aménagement du territoire (éd.). Dans la série: Conceptions et plans sectoriels (Art. 13 LAT), OFAT. Berne.
- OFEV, WSL (éd.). (2017). Mutation du paysage. Résultats du programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS). Etat de l'environnement N° 1641. Berne, Birmensdorf.
- OFEV. (2017). Notice d'information IFP. L'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP). Berne.
- OFROU. (2010). Verordnung über das Bundesinventar der historischen Verkehrswege der Schweiz (VIVS). Verordnung. Erläuternder Bericht. Materialien Langsamverkehr Nr. 122. Berne.
- ONU. (2015). Résolution adoptée par l'Assemblée générale 70/1 : Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030.
- Patrimoine suisse (éd.). (2015). Baukultur und Energie. 2 cahiers. Zurich.
- Pfeiffer, L. (2013). La qualité de recourir en droit d'aménagement du territoire et de l'environnement. Thèse. Lausanne.

- Rathmann, J., & Brumann, S. (2017). Therapeutische Landschaften in der Psychoonkologie. *Gaia* 26/3 : 254-258.
- reflecta ag. (2013). Struktur und Prozessorganisation des Bundesinventars der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz von nationaler Bedeutung ISOS. Berne. Non publié.
- Rutz, G. (2016). Interpellation Gregor Rutz, 17.6.2016. Contradictions dans la politique de construction et de planification de la Confédération. L'ISOS empêche le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. 16.3567. Berne.
- Sauter, R. (2016). Interpellation Regine Sauter, 16.6.2016. Le développement de l'EPFZ est-il menacé ? 16.3510. Berne.
- SIA. (2011). Culture du bâti. Un défi de la politique culturelle.
- Steiger, U. (2016). Den Landschaftswandel gestalten. Überblick über landschaftspolitische Instrumente. Bundesamt für Umwelt, Umwelt-Wissen Nr 1611. Berne.
- Tschannen, P., & Mösching, F. (2012). Nationale Bedeutung von Aufgaben- und Eingriffsinteressen im Sinne von Art. 6 Abs. 2 NHG. Gutachten im Auftrag des BAFU. Berne.
- UNESCO. (2009). Rapport mondial de l'UNESCO. Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel. Paris.
- UNESCO. (2016). World Heritage in Europe Today. Paris.
- USAM/sgv-usam. (2013). Revitalisation des centres de villes et de localités. Un guide assorti de onze exemples pratiques. Berne.
- VLP-ASPAN. (2016). Ortskerne beleben. Erfahrungen des Netzwerks Altstadt. In : Raum & Umwelt. Dossier zur Raumentwicklung, November 5/2016.
- Vogler, K. (2016). Interpellation Karl Vogler, 17.6.2016. Conflit entre l'ISOS et d'autres intérêts publics importants. 16.3566. Berne.
- Zufferey, J.-B. (2001). Impact de la privatisation sur l'accomplissement d'une tâche de la Confédération au sens de la LPN. Avis de droit de J.-B. Zufferey, Cahier de l'environnement N° 322. Berne: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et Office fédéral de la culture (OFC).
- Zufferey, J.-B., & Fahrländer, K. (1997). Commentaire LPN. Commentaire de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Zurich.